



# WORLD PROGRAMMES 2025-208



## WORLD PROGRAMMES



**ATHLETES & SPORT  
DEVELOPMENT**



**ORGANISATIONAL  
CAPACITY AND  
COMMUNITY  
OUTREACH**

**IOC SUBSIDIES FOR NOCS'  
PARTICIPATION IN THE OG &  
YOG**



**OLYMPIC GAMES  
UNIVERSALITY**



**ENTOURAGE**



**SPORT  
DEVELOPMENT**



**NOC  
MANAGEMENT &  
KNOWLEDGE  
SHARING**



**OLYMPIC  
VALUES**



### UNIVERSALITÉ DES JEUX OLYMPIQUES 2025-2028:

- Bourses olympiques pour athlètes "Los Angeles 2028" - Individuel p.1-5
- Bourses olympiques pour athlètes "Los Angeles 2028" - A la carte p. 6-9
- Bourses olympiques pour athlètes – Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 - Individuel p. 10-14
- Bourses olympiques pour athlètes – Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 - À la carte p. 15-18
- Programme de soutien aux athlètes réfugiés p. 19-23

### ENTOURAGE:

- Stages techniques pour les entraîneurs et les membres de l'entourage de athlètes p. 24-29
- Bourses olympiques pour entraîneurs p. 30-34
- Subvention pour la formation de l'athlète p.35-36
- Projet d'éducation des athlètes - études de niveau master p.37-39
- Ateliers d'athlete365 career + p. 40-42
- Athlete365 business accelerator p. 43-45
- Subvention pour les activités des commissions des athlètes des CNO p. 46-48
- Forums continentaux des athlètes p. 49-50

### DÉVELOPPEMENT DU SPORT:

- Développement du système sportif national p. 51-55
- Subvention pour athlètes de niveau continental p. 56-58
- Subvention pour les sports d'équipes p. 59-62
- Développement des jeunes athlètes - identification et entraînement p. 63-65
- Développement des jeunes athlètes - qualifications pour les JOJ p. 66-68
- Développement des jeunes athlètes- opportunités des fédérations internationales p. 69-71

### GESTION DES CNO ET PARTAGE DE CONNAISSANCES:

- Subvention administrative p. 72-74
- Initiatives en gestion des CNO p. 75-77
- Cours d'administration sportive p. 78-81
- Cours avancés en management du sport p.82-86
- Formation internationale en management du sport p. 87-90
- Échanges entre CNO p. 91-93
- Forums pour les CNO p. 94-96

### VALEURS OLYMPIQUES:

- Initiatives des valeurs olympiques p. 97-100
- Bourses d'études et formation p. 101-104
- Journée olympique p. 105-107



# BOURSES OLYMPIQUES POUR ATHLÈTES LOS ANGELES 2028 – INDIVIDUELLES

## Directives

Programmes mondiaux – Universalité des Jeux Olympiques – Bourses olympiques pour athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les athlètes sélectionnés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs à se préparer et à se qualifier pour les Jeux de la XXXIV<sup>e</sup> Olympiade, Los Angeles 2028.

Figurent parmi les résultats souhaités :

- que les athlètes bénéficient d'une meilleure expérience en matière d'entraînement et de compétition ;
- que les athlètes progressent en vue d'une participation aux Jeux Olympiques ;
- garantir l'universalité des Jeux Olympiques, notamment pour ce qui est des CNO de petite taille et de la participation d'athlètes féminines.

### Qui peut postuler ?

Les CNO qui ont compté 50 athlètes ou moins dans les sports individuels aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les sports d'équipe suivants ne sont pas inclus dans le calcul de ce chiffre : basketball (y compris le basketball 3x3), football, handball, hockey, rugby à 7, volleyball (y compris volleyball de plage) et water-polo.

### Quels sont les sports éligibles ?

Tout sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

### À qui s'adresse ce programme ?

Seuls les athlètes qui ont le profil suivant peuvent être proposés par leur CNO comme candidats à une bourse :

- **Sport olympique** : athlètes de niveau international pratiquant un sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.



- **Niveau technique minimum** : athlètes ayant le niveau technique requis pour pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028. Le niveau technique de l'athlète dans son sport sera établi au moyen des résultats obtenus lors de compétitions internationales et reconnus par les Fédérations Internationales.
- **Accès limité aux fonds d'entraînement** : athlètes dont la bourse fera une différence significative en termes d'entraînement et qui n'ont pas accès à d'autres moyens de financement pour leur préparation.
- **Éthique** : athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quelles sont les activités couvertes ?

Ces bourses individuelles donnent aux CNO la possibilité d'obtenir un soutien financier et technique pour un nombre limité d'athlètes qui s'entraînent et tentent de se qualifier pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Dans sa décision d'attribution d'une bourse olympique, la Solidarité Olympique s'efforcera de déterminer l'environnement d'entraînement optimal pour chaque athlète. La décision de la Solidarité Olympique quant à savoir si l'athlète s'entraînera dans son pays d'origine ou à l'étranger dans un centre d'entraînement de haut niveau reposera exclusivement sur les besoins de l'athlète et les exigences de son sport. Les principaux partenaires associés à ce processus décisionnel seront le CNO et les centres d'entraînement.

Il existe deux options d'entraînement :

Option d'entraînement au sein du CNO – La Solidarité Olympique reconnaît que les athlètes s'entraînent, en majorité, dans un environnement dans lequel ils se sentent à l'aise et qui leur propose les installations nécessaires. Cet environnement est généralement situé sur leur territoire national. Cependant, dans certaines circonstances, il peut s'agir d'un centre d'entraînement indépendant situé à l'étranger, qui ne fait pas partie du réseau de centres d'entraînement de la Solidarité Olympique. Dans ce cas, la responsabilité de l'administration de la bourse et du lieu d'entraînement incombe exclusivement au CNO.

Option d'entraînement au sein d'un centre d'entraînement – Le choix du centre d'entraînement de haut niveau sera déterminé par la Solidarité Olympique en collaboration avec le CNO. La décision sera prise en fonction du profil personnel des athlètes et de leurs besoins sportifs. Dans ce cas, la responsabilité de l'administration de la bourse olympique incombera exclusivement au centre d'entraînement.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

La Solidarité Olympique a des accords de service avec des centres d'entraînement internationaux de haut niveau qui peuvent prendre en charge des boursiers dans certains sports.

Trois possibilités sont actuellement disponibles : 1) CNO partenaires disposant de structures d'entraînement bien développées, 2) FI partenaires et 3) centres d'entraînement indépendants.

De plus amples informations sur le réseau de centres d'entraînement sont disponibles sur demande auprès de la Solidarité Olympique dès le lancement de la procédure de candidature.

## Existe-t-il des restrictions ?

Les CNO se verront offrir un maximum de six bourses olympiques individuelles (trois pour des athlètes masculins et trois pour des athlètes féminines).

Les CNO peuvent proposer de modifier le nombre de bourses, à condition que soient respectés le budget maximum disponible par mois et la parité entre les genres.



Le programme est considéré comme un investissement à long terme pour un nombre limité d'athlètes en vue de leur préparation aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028. Le remplacement de bourses pendant le programme n'est pas envisagé.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme sera opérationnel du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028 :

- À partir de mai 2025 : Les CNO peuvent déposer les candidatures sur RELAY.
- **30 juin 2025** Date limite d'envoi des candidatures à la Solidarité Olympique pour la première phase d'attribution des bourses olympiques (qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2025).
- **1<sup>er</sup> septembre 2025** : Démarrage opérationnel du programme et activation de la première phase d'attribution des bourses.
- **14-30 juillet 2028** : Jeux de la XXXIV<sup>e</sup> Olympiade.

La Solidarité Olympique attribuera toutes les bourses pour un CNO en même temps. Il est donc essentiel que les CNO respectent le délai susmentionné et qu'ils déposent ensemble les demandes concernant tous leurs athlètes candidats.

Pour les CNO qui n'auront pas envoyé leurs demandes dans les délais pour faire partie de la première phase d'attribution, la Solidarité Olympique pourra ajouter des dates d'attribution supplémentaires. Ces dates dépendront du nombre et de la date de réception des candidatures.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO ayant des athlètes qui remplissent les conditions d'admission susmentionnées peuvent déposer les candidatures sur RELAY, au moyen du formulaire de demandes de bourses individuelles.

Les CNO doivent proposer un nombre égal de candidatures féminines et masculines et établir un ordre de priorité.

La Solidarité Olympique étudiera chaque candidature déposée en collaboration avec la Fédération Internationale concernée.

Compte tenu de la complexité de la procédure d'examen des candidatures, veuillez noter qu'un minimum de deux mois est nécessaire pour étudier les demandes de chaque CNO pour ce programme.

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation définitive des bourses.

Chaque athlète qui se verra attribuer une bourse devra signer un accord avec son CNO et sa fédération nationale, qui énoncera clairement les responsabilités de chaque partie.

Les CNO ne peuvent postuler que pour des athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Les CNO se verront proposer un budget mensuel maximum de 9 000 USD, destiné à soutenir six athlètes (trois hommes et trois femmes). Le budget d'une bourse individuelle standard s'élève à 1 500 USD par mois et par boursier.



## Quelles sont les dépenses couvertes ?

La bourse offre aux athlètes retenus une allocation mensuelle fixe pour leurs frais d'entraînement et de qualification qui peut contribuer à couvrir les postes suivants :

- accès à des installations/camps d'entraînement adaptés ;
- un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive de l'athlète ;
- assistance et contrôle réguliers sur les plans médical et scientifique ;
- assurance accident et maladie car les interventions médicales ne sont pas couvertes par la Solidarité Olympique ;
- frais d'hébergement et de pension ;
- argent de poche (montant à définir avec le CNO ou le centre d'entraînement) ; et
- frais de déplacement pour que l'athlète participe aux compétitions, notamment aux épreuves de qualification olympique.

Une fois la bourse allouée par la Solidarité Olympique, le CNO de l'athlète a la responsabilité de convenir avec l'athlète de l'utilisation de la bourse et de la gestion ultérieure des fonds, ainsi que de faire les rapports pour la Solidarité Olympique.

Étant donné qu'un objectif de ce programme est la participation des athlètes boursiers aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028, une partie de la bourse mensuelle doit servir à couvrir les frais de transport (y compris le transport de l'équipement) pour la participation aux épreuves de qualification olympique.

Pour les athlètes qui bénéficient de l'option en centre d'entraînement, les fonds seront gérés directement par le centre. Les boursiers et leurs centres d'entraînement sont responsables de la coordination avec les fédérations nationales/CNO des athlètes afin de s'assurer de leur participation aux compétitions de qualification correspondantes.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Il existe deux options de paiement des bourses pour l'entraînement au sein du CNO. Il convient d'en choisir une dans le formulaire de demande :

- Paiement au CNO ; ou
- Paiement au boursier.

Pour l'option d'entraînement au sein d'un centre d'entraînement, la Solidarité Olympique négociera un forfait mensuel fixe avec les centres d'entraînement partenaires et effectuera tous les paiements se rapportant aux athlètes directement au centre (y compris pour les billets d'avion pour leurs déplacements vers et depuis le centre).

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

La responsabilité de l'administration (technique et financière) des bourses olympiques pour les athlètes ayant opté pour l'entraînement au sein du CNO incombe exclusivement au CNO.

Si la Solidarité Olympique place les boursiers dans un centre d'entraînement à l'étranger, il incombe au centre de veiller à la bonne administration de la bourse et à l'établissement des rapports en bonne et due forme.



La Solidarité Olympique demande aux CNO, dans le cas de l'option d'entraînement au sein d'un CNO, un retour régulier afin de suivre les progrès de chaque athlète en vue de sa qualification olympique. Ce retour d'information passe par :

- un formulaire d'évaluation à compléter pour chaque boursier, signé par l'athlète, la fédération nationale et le CNO. Le CNO télécharge ce formulaire sur RELAY tous les quatre mois ; et
- un rapport financier individuel pour chaque boursier, à compléter sur RELAY par le CNO tous les quatre mois si la bourse est versée au CNO.

En application des procédures financières de la Solidarité Olympique et en vue du contrôle de la gestion des fonds des programmes de la Solidarité Olympique, le CNO doit conserver dans sa comptabilité, comme pièce justificative, un accusé de réception, un justificatif de virement ou une copie du chèque établi à l'ordre de l'athlète. La Solidarité Olympique ne demande pas de détails sur les dépenses des athlètes (copies des factures, reçus, etc.) si les fonds de la bourse sont versés directement à l'athlète par la Solidarité Olympique ou par le CNO.

Si la bourse n'est pas versée directement à l'athlète par le CNO, le détail des dépenses (factures, reçus, etc.) engagées auprès de tiers doit être conservé dans la comptabilité du CNO. Chaque CNO est exclusivement et entièrement responsable de tout autre justificatif exigé par la législation nationale.

Chaque CNO a la responsabilité de s'assurer que tous les formulaires d'évaluation et rapports financiers sont entièrement et correctement remplis et déposés pour l'ensemble des boursiers, à la fin de chaque période de validité de la bourse. La Solidarité Olympique procédera au versement de la bourse uniquement après l'acceptation de tous les documents.

Afin de ne pas pénaliser les boursiers qui ont rendu leurs rapports dans les délais, si la remise du rapport devait être retardée par un ou plusieurs boursiers, l'athlète ou les athlètes concernés devront être avertis par leur CNO. Si leurs rapports ne sont toujours pas déposés, la Solidarité Olympique doit en être informée et des mesures appropriées seront prises (dernier avertissement, suppression de la bourse, etc.).

Si le CNO n'a pas remis les rapports à la Solidarité Olympique à la fin de la période suivante d'attribution des bourses (c'est-à-dire dans les quatre mois), les bourses peuvent être supprimées par la Solidarité Olympique.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Puisque l'un des objectifs de l'attribution d'une bourse olympique est la qualification de l'athlète pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028, la Solidarité Olympique se réserve le droit de retirer sa bourse à un athlète dans les cas suivants :

- non-qualification pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;
- baisse du niveau technique qui rend improbable la qualification de l'athlète aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;
- toute raison qui empêchera l'athlète de participer aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;
- comportement contraire à l'éthique (dopage, problème de discipline, etc.) ;
- violation de la convention de bourse ou de la Charte olympique par l'athlète, la fédération nationale ou le CNO ;
- non-respect des procédures de présentation des rapports en lien avec la bourse ;
- participation à des compétitions pour un CNO autre que celui ayant demandé la bourse ;
- toute autre raison réputée contraire à l'esprit du programme (en accord avec le CNO).



# BOURSES OLYMPIQUES POUR ATHLÈTES LOS ANGELES 2028 – À LA CARTE

## Directives

Programmes mondiaux – Universalité des Jeux Olympiques – Bourses olympiques pour athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les athlètes sélectionnés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs à se préparer et à se qualifier pour les Jeux de la XXXIV<sup>e</sup> Olympiade, Los Angeles 2028.

Figurent parmi les résultats souhaités :

- que les athlètes bénéficient d'une meilleure expérience en matière d'entraînement et de compétition ; et
- que les athlètes progressent en vue d'une participation aux Jeux Olympiques.

### Qui peut postuler ?

Les CNO qui ont compté plus de 50 athlètes dans les sports individuels aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les sports d'équipe suivants ne sont pas inclus dans le calcul de ce chiffre : basketball (y compris le basketball 3x3), football, handball, hockey, rugby à 7, volleyball (y compris volleyball de plage) et water-polo.

### Quels sont les sports éligibles ?

Tout sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

### À qui s'adresse ce programme ?

Seuls les athlètes qui ont le profil suivant peuvent être proposés par leur CNO comme candidats à une bourse :

- **Sport olympique** : athlètes de niveau international pratiquant un sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.
- **Niveau technique minimum** : athlètes ayant le niveau technique requis pour pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028. Le niveau technique de l'athlète dans son sport sera établi au moyen des résultats obtenus lors de compétitions internationales et reconnus par les Fédérations Internationales.



- **Accès aux fonds d'entraînement** : athlètes dont la bourse fera une différence significative en termes d'entraînement et qui n'ont pas accès à d'autres moyens de financement pour leur préparation.
- **Éthique** : athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quelles sont les activités couvertes ?

Le programme de bourses à la carte permettra une utilisation flexible par les CNO du budget fixé pour la préparation et la qualification de leurs athlètes en vue des Jeux Olympiques Los Angeles 2028.

## Existe-t-il des restrictions ?

Pour que cette aide exerce un impact significatif sur la préparation des athlètes pour LA28, un maximum de 15 athlètes devra être mis en avant dans votre dossier de candidature. Les athlètes approuvés seront publiquement reconnus en tant que boursiers. Leurs résultats feront l'objet d'un suivi et d'une communication avant et pendant les Jeux.

Les CNO ne peuvent postuler que pour des athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme sera opérationnel du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028 :

- **À partir de mai 2025** : Les CNO peuvent déposer les candidatures sur RELAY.
- **1<sup>er</sup> septembre 2025** : Démarrage opérationnel du programme.
- **14-30 juillet 2028** : Jeux de la XXXIV<sup>e</sup> Olympiade.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO qui remplissent les conditions d'admission peuvent déposer une demande de bourses à la carte sur la plateforme RELAY.

Les CNO doivent proposer un nombre égal de candidatures féminines et masculines et établir un ordre de priorité.

La Solidarité Olympique étudiera chaque candidature déposée en collaboration avec la Fédération Internationale concernée si nécessaire.

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation définitive de la candidature.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le programme de bourses à la carte offre un budget maximum de 150 000 USD par CNO.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les bourses à la carte peuvent contribuer à couvrir les postes suivants :

- accès à des installations/camps d'entraînement adaptés ;



- un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive de l'athlète ;
- assistance et contrôle réguliers sur les plans médical et scientifique ;
- assurance accident et maladie car les interventions médicales ne sont pas couvertes par la Solidarité Olympique ;
- frais d'hébergement et de pension ;
- argent de poche (montant à définir avec le CNO) ;
- frais de déplacement pour que l'athlète participe aux compétitions, notamment aux épreuves de qualification olympique.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Dès l'approbation de la candidature, une avance sera versée. Le solde sera versé à la fin du programme, après validation des rapports.

Une fois la bourse allouée, le CNO a la responsabilité de convenir avec l'athlète de l'utilisation de la bourse et de la gestion ultérieure des fonds, ainsi que de faire les rapports pour la Solidarité Olympique.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Au terme du programme, le CNO est chargé de compléter les rapports technique et financier à transmettre sur RELAY.

En application des procédures financières de la Solidarité Olympique et en vue du contrôle de la gestion des fonds des programmes de la Solidarité Olympique, le CNO doit conserver dans sa comptabilité, comme pièce justificative, un accusé de réception, un justificatif de virement ou une copie du chèque établi à l'ordre de l'athlète. La Solidarité Olympique ne demande pas de détails sur les dépenses des athlètes (copies des factures, reçus, etc.) si les fonds de la bourse sont versés directement à l'athlète par la Solidarité Olympique ou par le CNO.

Si la bourse n'est pas versée directement à l'athlète par le CNO, le détail des dépenses (factures, reçus, etc.) engagées auprès de tiers doit être conservé dans la comptabilité du CNO. Les CNO sont exclusivement et entièrement responsables de tout autre justificatif exigé par la législation nationale.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Puisque l'un des objectifs de l'attribution d'une bourse olympique est la qualification de l'athlète pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028, la Solidarité Olympique se réserve le droit de retirer sa bourse à un athlète dans les cas suivants :

- non-qualification pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;
- baisse du niveau technique qui rend improbable la qualification de l'athlète aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;
- toute raison qui empêchera l'athlète de participer aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;
- comportement contraire à l'éthique (dopage, problème de discipline, etc.) ;
- violation des directives du programme ou de la Charte olympique ;
- non-respect des procédures de présentation des rapports en lien avec la bourse ;



- participation à des compétitions pour un CNO autre que celui ayant demandé la bourse ;
- toute autre raison réputée contraire à l'esprit du programme (en accord avec le CNO).



# BOURSES OLYMPIQUES POUR ATHLÈTES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2030 – INDIVIDUEL

## Directives

Programmes mondiaux – Universalité des Jeux Olympiques – Bourses olympiques pour athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les athlètes sélectionnés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs à se préparer et à se qualifier pour les XXVI<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'hiver de 2030.

Figurent parmi les résultats souhaités :

- que les athlètes bénéficient d'une meilleure expérience en matière d'entraînement et de compétition ;
- que les athlètes progressent en vue d'une participation aux Jeux Olympiques ;
- garantir l'universalité des Jeux Olympiques, notamment pour ce qui est des CNO de petite taille et de la participation d'athlètes féminines.

### Qui peut postuler ?

Les CNO qui ont compté 50 athlètes ou moins dans les sports individuels aux Jeux Olympiques d'hiver Milano Cortina 2026

Les sports d'équipe suivants ne sont pas inclus dans le calcul de ce chiffre : curling et hockey sur glace.

### Quels sont les sports éligibles ?

Tout sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030.

### À qui s'adresse ce programme ?

Seuls les athlètes qui ont le profil suivant peuvent être proposés par leur CNO comme candidats à une bourse :

- **Sport olympique** : athlètes de niveau international pratiquant un sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030.



- **Niveau technique minimum** : athlètes ayant le niveau technique requis pour pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030. Le niveau technique de l'athlète dans son sport sera établi au moyen des résultats obtenus lors de compétitions internationales reconnues par les Fédérations Internationales.
- **Accès limité aux fonds d'entraînement** : athlètes dont la bourse fera une différence significative en termes d'entraînement et qui n'ont pas accès à d'autres moyens de financement pour leur préparation.
- **Éthique** : athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quelles sont les activités couvertes ?

Ces bourses individuelles donnent aux CNO la possibilité d'obtenir un soutien financier et technique pour un nombre limité d'athlètes qui s'entraînent et tentent de se qualifier pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030.

## Existe-t-il des restrictions ?

Seuls les CNO qui peuvent présenter des athlètes ayant une expérience avérée et un certain niveau technique en sports d'hiver peuvent prétendre à ce programme.

Ces CNO se verront offrir un maximum de six bourses olympiques individuelles (trois pour des athlètes masculins et trois pour des athlètes féminines).

Les CNO peuvent proposer de modifier le nombre de bourses, à condition que soient respectés le budget maximum disponible par mois et la parité entre les genres.

Le programme est considéré comme un investissement à long terme pour un nombre limité d'athlètes en vue de leur préparation aux Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030. Le remplacement de bourses pendant le programme n'est pas envisagé.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme sera opérationnel du 1<sup>er</sup> novembre 2027 au 28 février 2030 :

- **À partir de juillet 2027** : Les CNO peuvent déposer les candidatures sur RELAY.
- **31 août 2027** : Date limite d'envoi des candidatures à la Solidarité Olympique pour la première phase d'attribution des bourses olympiques (qui débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2027).
- **1<sup>er</sup> novembre 2027** : Démarrage opérationnel du programme et activation de la première phase d'attribution des bourses.
- **8-24 février 2030** : XXVI<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'hiver.

La Solidarité Olympique attribuera toutes les bourses pour un CNO en même temps. Il est donc essentiel que les CNO respectent le délai susmentionné et qu'ils déposent ensemble les demandes concernant tous leurs athlètes candidats.

Pour les CNO qui n'auront pas envoyé leurs demandes à temps pour faire partie de la première phase d'attribution, la Solidarité Olympique pourra ajouter des dates d'attribution supplémentaires. Ces dates dépendront du nombre et de la date de réception des demandes.



## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO ayant des athlètes qui remplissent les conditions d'admission susmentionnées peuvent déposer les candidatures sur RELAY, au moyen du formulaire de demandes de bourses individuelles.

Les CNO doivent proposer un nombre égal de candidatures féminines et masculines et établir un ordre de priorité.

La Solidarité Olympique étudiera chaque candidature déposée en collaboration avec la Fédération Internationale concernée.

Compte tenu de la complexité de la procédure d'examen et du nombre de candidatures prévu, veuillez noter qu'un minimum de deux mois est nécessaire pour étudier les demandes de chaque CNO pour ce programme.

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation définitive des bourses.

Chaque athlète qui se verra attribuer une bourse devra signer un accord avec son CNO et sa fédération nationale, qui énoncera clairement les responsabilités de chaque partie.

Les CNO ne peuvent postuler que pour des athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Les CNO se verront proposer un budget mensuel maximum de 9 000 USD, destiné à soutenir six athlètes (trois hommes et trois femmes). Le budget d'une bourse individuelle standard s'élève à 1 500 USD par mois et par boursier.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

La bourse offre aux athlètes retenus une allocation mensuelle fixe pour leurs frais d'entraînement et de qualification qui peut contribuer à couvrir les postes suivants :

- accès à des installations/camps d'entraînement adaptés ;
- un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive de l'athlète ;
- assistance et contrôle réguliers sur les plans médical et scientifique ;
- assurance accident et maladie car les interventions médicales ne sont pas couvertes par la Solidarité Olympique ;
- frais d'hébergement et de pension ;
- argent de poche (montant à définir avec le CNO) ;
- frais de déplacement pour que l'athlète participe aux compétitions, notamment aux épreuves de qualification olympique.

Une fois la bourse allouée par la Solidarité Olympique, le CNO a la responsabilité de convenir avec l'athlète de l'utilisation de la bourse et de la gestion ultérieure des fonds, ainsi que de faire les rapports pour la Solidarité Olympique.

Étant donné qu'un objectif de ce programme est la participation des boursiers olympiques aux Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030, une partie de la bourse mensuelle doit servir à couvrir les frais de transport (y compris le transport de l'équipement) pour la participation aux épreuves de qualification olympique.



## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Il existe deux options de paiement des bourses. Il convient d'en choisir une dans le formulaire de demande :

- Paiement au CNO ; ou
- Paiement au boursier.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

La responsabilité de l'administration (technique et financière) des bourses olympiques pour les athlètes incombe exclusivement au CNO.

La Solidarité Olympique demande aux CNO un retour régulier afin de suivre les progrès de chaque athlète en vue de sa qualification olympique. Ce retour d'information passe par :

- un formulaire d'évaluation à compléter pour chaque boursier, signé par l'athlète, la fédération nationale et le CNO. Le CNO télécharge ce formulaire sur RELAY tous les quatre mois ; et
- un rapport financier individuel pour chaque boursier, à compléter sur RELAY par le CNO tous les quatre mois si la bourse est versée au CNO.

En application des procédures financières de la Solidarité Olympique et en vue du contrôle de la gestion des fonds des programmes de la Solidarité Olympique, le CNO doit conserver dans sa comptabilité, comme pièce justificative, un accusé de réception, un justificatif de virement ou une copie du chèque établi à l'ordre de l'athlète. La Solidarité Olympique ne demande pas de détails sur les dépenses des athlètes (copies des factures, reçus, etc.) si les fonds de la bourse sont versés directement à l'athlète par la Solidarité Olympique ou par le CNO.

Si la bourse n'est pas versée directement à l'athlète, le détail des dépenses (factures, reçus, etc.) engagées auprès de tiers doit être conservé dans la comptabilité du CNO. Les CNO sont exclusivement et entièrement responsables de tout autre justificatif exigé par la législation nationale.

Chaque CNO a la responsabilité de s'assurer que tous les formulaires d'évaluation et rapports financiers sont entièrement et correctement remplis et déposés pour l'ensemble des boursiers, à la fin de chaque période de validité de la bourse. La Solidarité Olympique procèdera au versement de la bourse uniquement après l'acceptation de tous les documents.

Afin de ne pas pénaliser les boursiers qui ont rendu leur rapport dans les délais, si la remise du rapport devait être retardée par un ou plusieurs boursiers, l'athlète ou les athlètes concernés devront être avertis par leur CNO. Si leurs rapports ne sont toujours pas déposés, la Solidarité Olympique doit en être informée et des mesures appropriées seront prises (dernier avertissement, suppression de la bourse, etc.).

Si le CNO n'a pas remis les rapports à la Solidarité Olympique à la fin de la période suivante d'attribution des bourses (c'est-à-dire dans les quatre mois), les bourses peuvent être supprimées par la Solidarité Olympique.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Puisque l'un des objectifs de l'attribution d'une bourse olympique est la qualification de l'athlète pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030, la Solidarité Olympique se réserve le droit de retirer sa bourse à un athlète dans les cas suivants :

- non-qualification pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 ;
- baisse du niveau technique rendant improbable la qualification de l'athlète pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 ;



- toute raison qui empêchera l'athlète de participer aux Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 ;
- comportement contraire à l'éthique (dopage, problème de discipline, etc.) ;
- violation de la convention de bourse ou de la Charte olympique par l'athlète, la fédération nationale ou le CNO ;
- non-respect des procédures de présentation des rapports en lien avec la bourse ;
- participation aux compétitions pour un CNO autre que celui ayant demandé la bourse ;
- toute autre raison réputée contraire à l'esprit du programme (en accord avec le CNO).



# BOURSES OLYMPIQUES POUR ATHLÈTES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2030 – À LA CARTE

## Directives

Programmes mondiaux – Universalité des Jeux Olympiques – Bourses olympiques pour athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les athlètes sélectionnés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs à se préparer et à se qualifier pour les XXVI<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'hiver de 2030.

Figurent parmi les résultats souhaités :

- que les athlètes bénéficient d'une meilleure expérience en matière d'entraînement et de compétition ;
- que les athlètes progressent en vue d'une participation aux Jeux Olympiques ;

### Qui peut postuler ?

Les CNO qui ont compté plus de 50 athlètes dans les sports individuels aux Jeux Olympiques d'hiver Milano Cortina 2026.

Les sports d'équipe suivants ne sont pas inclus dans le calcul de ce chiffre : curling et hockey sur glace.

### Quels sont les sports éligibles ?

Tout sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030.

### À qui s'adresse ce programme ?

Seuls les athlètes qui ont le profil suivant peuvent être proposés par leur CNO comme candidats à une bourse :

- **Sport olympique** : athlètes de niveau international pratiquant un sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030.
- **Niveau technique minimum** : athlètes ayant le niveau technique requis pour pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030. Le niveau technique de l'athlète dans son sport sera établi au moyen des résultats obtenus lors de compétitions internationales et reconnus par les Fédérations Internationales.



- **Accès aux fonds d'entraînement** : athlètes dont la bourse fera une différence significative en termes d'entraînement et qui n'ont pas accès à d'autres moyens de financement pour leur préparation.
- **Éthique** : athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quelles sont les activités couvertes ?

Le programme de bourses à la carte permettra une utilisation flexible d'un budget fixé pour la préparation des athlètes en vue des Jeux Olympiques Alpes françaises 2030.

## Existe-t-il des restrictions ?

Pour que cette aide exerce un impact significatif sur la préparation des athlètes pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030, un maximum de 15 athlètes devrait être mis en avant dans votre dossier de candidature. Les athlètes approuvés seront publiquement reconnus en tant que boursiers. Leurs résultats feront l'objet d'un suivi et d'une communication avant et pendant les Jeux.

Les CNO ne peuvent postuler que pour des athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme sera opérationnel du 1<sup>er</sup> novembre 2027 au 28 février 2030 :

- **À partir de juillet 2027** : Les CNO peuvent déposer les candidatures sur RELAY.
- **1<sup>er</sup> novembre 2027** : Démarrage opérationnel du programme.
- **8-24 février 2030** : XXVI<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'hiver.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO qui remplissent les conditions d'admission peuvent déposer une demande de bourses à la carte sur la plateforme RELAY.

Les CNO doivent proposer un nombre égal de candidatures féminines et masculines et établir un ordre de priorité.

La Solidarité Olympique étudiera chaque candidature déposée en collaboration avec la Fédération Internationale concernée si nécessaire.

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation définitive de la candidature.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le programme de bourses à la carte offre un budget maximum de 150 000 USD par CNO.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les bourses à la carte peuvent contribuer à couvrir les postes suivants :

- accès à des installations/camps d'entraînement adaptés ;



- un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive de l'athlète ;
- assistance et contrôle réguliers sur les plans médical et scientifique ;
- assurance accident et maladie car les interventions médicales ne sont pas couvertes par la Solidarité Olympique ;
- frais d'hébergement et de pension ;
- argent de poche (montant à définir avec le CNO) ;
- frais de déplacement pour que l'athlète participe aux compétitions, notamment aux épreuves de qualification olympique.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Dès l'approbation de la candidature, une avance sera versée. Le solde sera versé à la fin du programme, après validation des rapports.

Une fois la bourse allouée, le CNO a la responsabilité de convenir avec l'athlète de l'utilisation de la bourse et de la gestion ultérieure des fonds, ainsi que de faire les rapports pour la Solidarité Olympique.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Au terme du programme, le CNO est chargé de compléter les rapports technique et financier à transmettre sur RELAY.

En application des procédures financières de la Solidarité Olympique et en vue du contrôle de gestion des fonds des programmes de la Solidarité Olympique, le CNO doit conserver dans sa comptabilité, comme pièce justificative, un accusé de réception, un justificatif de virement ou une copie du chèque établi à l'ordre de l'athlète. La Solidarité Olympique ne demande pas de détails sur les dépenses des athlètes (copies des factures, reçus, etc.) si les fonds de la bourse sont versés directement à l'athlète par la Solidarité Olympique ou par le CNO.

Si la bourse n'est pas versée directement à l'athlète, le détail des dépenses (factures, reçus, etc.) engagées auprès de tiers doit être conservé dans la comptabilité du CNO. Les CNO sont exclusivement et entièrement responsables de tout autre justificatif exigé par la législation nationale.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Puisque l'un des objectifs de l'attribution d'une bourse olympique est la qualification de l'athlète pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030, la Solidarité Olympique se réserve le droit de retirer sa bourse à un athlète dans les cas suivants :

- non-qualification pour les Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 ;
- baisse du niveau technique qui rend improbable la qualification de l'athlète aux Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 ;
- toute raison qui empêchera l'athlète de participer aux Jeux Olympiques d'hiver Alpes françaises 2030 ;
- comportement contraire à l'éthique (dopage, problème de discipline, etc.) ;
- violation des directives du programme ou de la Charte olympique ;
- non-respect des procédures de présentation des rapports en lien avec la bourse ;



- participation à des compétitions pour un CNO autre que celui ayant demandé la bourse ; ou
- toute autre raison réputée contraire à l'esprit du programme (en accord avec le CNO).



## SOUTIEN AUX ATHLÈTES RÉFUGIÉS

### Directives

Programmes mondiaux – Universalité des Jeux Olympiques – Bourses olympiques pour athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) à identifier les athlètes réfugiés vivant dans leur pays et à les soutenir pour leur participation à des compétitions de haut niveau.

Figurent parmi les résultats souhaités :

- que les athlètes réfugiés bénéficient d'une meilleure expérience en matière d'entraînement et de compétition ;
- que les athlètes réfugiés participent à des compétitions internationales, les Jeux Olympiques étant l'objectif ultime ; et
- contribuer à l'universalité des Jeux Olympiques.

### Qui peut postuler ?

Le programme est ouvert à tous les CNO de pays accueillant des réfugiés et souhaitant s'associer aux efforts du CIO visant à soutenir et protéger les athlètes.

### Quels sont les sports éligibles ?

Tout sport individuel qui figure au programme des Jeux Olympiques d'hiver Milano Cortina 2026, des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026 ou des Jeux Olympiques Los Angeles 2028.

### À qui s'adresse ce programme ?

Aux athlètes réfugiés du monde entier. Les CNO doivent s'assurer que les candidats remplissent les conditions suivantes :

- être reconnus en tant que réfugiés ou personnes bénéficiant d'une protection internationale selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;



- avoir des résultats probants lors de compétitions de haut niveau dans un sport individuel, reconnaissance à l'appui de la Fédération internationale concernée.
- ne pas avoir été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quelles sont les activités couvertes ?

Les bourses individuelles donnent aux CNO d'accueil la possibilité d'obtenir un soutien financier et une assistance technique pour un nombre limité d'athlètes réfugiés qui s'entraînent et tentent de participer à des compétitions internationales et/ou aux Jeux Olympiques.

Dans sa décision d'attribuer une bourse pour athlète réfugié, la Solidarité Olympique s'efforcera de déterminer l'environnement d'entraînement optimal pour chaque athlète. La décision de la Solidarité Olympique quant à savoir si l'athlète s'entraînera dans son pays d'accueil ou à l'étranger dans un centre d'entraînement de haut niveau reposera exclusivement sur les besoins de l'athlète et les exigences de son sport. Les principaux partenaires associés à ce processus décisionnel seront le CNO d'accueil et les centres d'entraînement. Il existe deux options d'entraînement :

### Option d'entraînement au sein du CNO d'accueil

La Solidarité Olympique reconnaît qu'une majorité d'athlètes s'entraînent dans un environnement dans lequel ils sont à l'aise et qui leur offre toutes les installations nécessaires. Cet environnement se trouve généralement dans leur pays d'accueil. Dans ce cas, la responsabilité de l'administration de la bourse et du lieu d'entraînement incombe exclusivement au CNO d'accueil.

### Option d'entraînement au sein d'un centre d'entraînement

Le centre d'entraînement de haut niveau sera choisi par la Solidarité Olympique en collaboration avec le CNO d'accueil. La décision sera prise en fonction du profil personnel des athlètes et de leurs besoins sportifs. Dans ces cas précis, la responsabilité de l'administration (technique et financière) de la bourse olympique incombera en premier lieu au centre d'entraînement.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

La Solidarité Olympique a conclu des accords de service avec des centres d'entraînement internationaux de haut niveau qui peuvent prendre en charge des boursiers dans certains sports.

Trois options sont proposées : CNO partenaires disposant de structures d'entraînement bien développées ; FI partenaires et centres d'entraînement indépendants.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Les candidatures peuvent être déposées à tout moment pendant la durée du plan 2025-2028.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO accueillant des athlètes réfugiés qui remplissent les critères d'admission peuvent déposer les candidatures sur RELAY au moyen du formulaire de demande de bourse pour réfugié.

La Solidarité Olympique étudiera chaque candidature déposée en collaboration avec l'Olympic Refugee Foundation, le HCR et la Fédération Internationale concernée.

Compte tenu de la complexité de la procédure d'examen des candidatures, veuillez noter qu'un minimum d'un mois est nécessaire pour étudier la demande d'un CNO d'accueil pour ce programme.



La Solidarité Olympique et l'Olympic Refugee Foundation seront responsables de l'approbation définitive des bourses pour athlètes réfugiés.

Chaque athlète qui se verra attribuer une bourse devra signer un accord avec son CNO d'accueil, qui énoncera clairement les responsabilités de chaque partie.

Les CNO ne peuvent postuler que pour des athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le budget d'une bourse individuelle standard s'élève à 1 500 USD par mois et par boursier.

Un soutien supplémentaire peut être envisagé au cas par cas pour les athlètes de haut niveau qui :

- ont remporté une médaille olympique ;
- ont obtenu un diplôme olympique ; et/ou
- ont le potentiel de remporter une médaille aux Jeux Olympiques.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

La bourse offre aux athlètes réfugiés retenus une allocation mensuelle fixe pour leurs frais d'entraînement et de compétition qui peut contribuer à couvrir les postes suivants :

- accès à des installations/camps d'entraînement adaptées ;
- un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive de l'athlète ;
- assistance et contrôle réguliers sur les plans médical et scientifique ;
- assurance accident et maladie car les interventions médicales ne sont pas couvertes par la Solidarité Olympique ;
- frais d'hébergement et de pension ;
- argent de poche (montant à définir avec le CNO ou le centre d'entraînement d'accueil) ; et
- frais de déplacement pour que l'athlète participe aux compétitions, notamment épreuves de qualification olympique.

Une fois la bourse allouée par la Solidarité Olympique, le CNO qui accueille l'athlète a la responsabilité de convenir avec l'athlète de l'utilisation de la bourse et de la gestion ultérieure des fonds, ainsi que de rendre des comptes (rapport) à la Solidarité Olympique.

S'agissant des athlètes réfugiés bénéficiant de l'option en centre d'entraînement, la bourse sera gérée directement par le centre. Les boursiers et les centres d'entraînement sont responsables de la coordination avec le CNO des athlètes afin de s'assurer de leur participation aux compétitions de qualification correspondantes.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Il existe deux options de paiement des bourses pour l'entraînement au sein d'un CNO. Il convient d'en choisir une dans le formulaire de demande :



- Paiement au CNO d'accueil ; ou
- Paiement au boursier.

Pour l'option d'entraînement au sein d'un centre d'entraînement, la Solidarité Olympique négociera un forfait mensuel fixe avec les centres d'entraînement partenaires et effectuera tous les paiements se rapportant aux athlètes directement au centre (y compris pour leurs billets d'avion pour leurs déplacements vers et depuis le centre).

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

La responsabilité de l'administration (technique et financière) des bourses pour athlètes réfugiés ayant opté pour l'entraînement au sein d'un CNO incombe exclusivement au CNO.

Si la Solidarité Olympique place les boursiers réfugiés dans un centre d'entraînement, il incombe au centre de veiller à la bonne administration de la bourse et à l'établissement des rapports en bonne et due forme.

La Solidarité Olympique demande aux CNO et aux centres d'entraînement un retour régulier afin de suivre les progrès de chaque athlète. Ce retour d'information passe par :

- un formulaire d'évaluation à compléter pour chaque boursier, signé par l'athlète et le CNO d'accueil. Le CNO télécharge ce formulaire sur RELAY tous les quatre mois ; et
- un rapport financier individuel pour chaque boursier, à compléter sur RELAY par le CNO tous les quatre mois si la bourse est versée au CNO d'accueil.

En application des procédures financières de la Solidarité Olympique et en vue du contrôle de la gestion des fonds des programmes de la Solidarité Olympique, le CNO doit conserver dans sa comptabilité, comme pièce justificative, un accusé de réception, un justificatif de virement ou une copie du chèque établi à l'ordre de l'athlète. La Solidarité Olympique ne demande pas de détails sur les dépenses des athlètes (copies des factures, reçus, etc.) si les fonds de la bourse sont versés directement à l'athlète par la Solidarité Olympique ou par le CNO.

Si la bourse n'est pas versée directement à l'athlète, le détail des dépenses (factures, etc.) engagées auprès de tiers doit être conservé dans la comptabilité du CNO d'accueil. Les CNO d'accueil sont exclusivement et entièrement responsables de tout autre justificatif exigé par la législation nationale.

Chaque CNO d'accueil a la responsabilité de s'assurer que tous les formulaires d'évaluation et rapports financiers sont entièrement et correctement remplis pour l'ensemble des réfugiés boursiers, à la fin de chaque période de validité de la bourse. La Solidarité Olympique procédera au versement de la bourse uniquement après l'acceptation de tous les documents.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

La Solidarité Olympique se réserve le droit de retirer sa bourse à un athlète réfugié dans les cas suivants :

- changement du statut de réfugié (p. ex., obtention d'une nouvelle nationalité) ;
- baisse du niveau technique ;
- comportement contraire à l'éthique (dopage, problème de discipline, etc.) ;
- violation de la convention de bourse ou de la Charte olympique ;
- non-respect des procédures de présentation des rapports en lien avec la bourse ;
- participation à des compétitions pour un CNO d'accueil autre que le CNO d'accueil ayant demandé la bourse ;



- toute autre raison réputée contraire à l'esprit du programme (en accord avec le CNO).



## STAGES TECHNIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS ET LES MEMBRES DE L'ENTOURAGE DES ATHLÈTES

### Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Stages techniques pour les entraîneurs et les membres de l'entourage des athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Offrir des possibilités de formation de courte durée, à différents niveaux, à des entraîneurs en activité et aux membres de l'entourage des athlètes qui sont officiellement reconnus par une fédération nationale et qui travaillent dans leur propre pays. La formation est conçue pour :

- soutenir les athlètes en renforçant les aptitudes, les connaissances et les compétences des entraîneurs en activité et des membres de l'entourage des athlètes ; et
- contribuer, en collaboration avec les FI, à enrichir les connaissances techniques et théoriques spécifiques à un sport ainsi que les compétences des entraîneurs et des membres de l'entourage des athlètes au sein d'un pays.

Ces stages sont conçus pour permettre aux CNO d'offrir des possibilités de formation qui répondent aux besoins spécifiques de leurs entraîneurs. Ils comprennent un programme de formation de base en sciences du sport et en leadership dans le coaching, dispensé en ligne et/ou par le biais de sessions pratiques en personne.

### À qui s'adresse ce programme ?

Chaque stage de ce programme s'adresse à des participants différents.

- Pour les **stages spécifiques à un sport**, les critères de participation des entraîneurs sont établis par les FI respectives.
- Pour les **stages en sciences du sport**, les entraîneurs et les membres de l'entourage des athlètes sont les bénéficiaires visés.
- Les **opportunités des FI** s'adressent aux entraîneurs, aux officiels techniques, aux formateurs, aux directeurs techniques, etc. en fonction de l'activité.
- Pour les **cours pour coach developers**, les entraîneurs et les futurs coach developers sont les bénéficiaires visés.
- Les **cours de nos partenaires** s'adressent, quant à eux, aux entraîneurs.



## Quelles sont les activités couvertes ?

Cinq options sont disponibles dans ce programme :

- les stages spécifiques à un sport ;
- les stages en sciences du sport ;
- les opportunités de formation offertes par les FI ;
- les cours pour coach developers ; et
- les cours de nos partenaires.

Les **stages spécifiques à un sport** destinés aux entraîneurs sont dispensés en collaboration avec les FI concernées, avec la possibilité d'inclure des modules pour les entraîneurs qui travaillent avec des athlètes en situation de handicap

Ces stages doivent respecter les règles définies par les FI en ce qui concerne la nomination de l'expert, la durée du stage, son contenu et son format, le nombre de participants, le nombre d'heures de formation théorique et pratique, la méthode d'évaluation, la certification des participants, etc.

Un CNO peut proposer un assistant local (de préférence, un entraîneur ayant déjà bénéficié d'une bourse olympique), sous réserve de l'approbation de la FI concernée.

Les **stages en sciences du sport** (multisports ou spécifiques à un sport) se concentrent sur des sujets précis tels que la condition physique, la planification de l'entraînement, la préparation mentale, la nutrition, etc.

Les CNO peuvent également utiliser cette option pour former leurs entraîneurs et les membres de l'entourage des athlètes en préparation des événements continentaux ou internationaux.

Les **opportunités de formation offertes par des FI** s'adressent aux entraîneurs, aux juges et aux arbitres, aux officiels techniques, aux formateurs, aux directeurs techniques et autres.

Après une évaluation des différents stages déjà organisés dans un sport spécifique dans un(e) pays/région/continent donné(e), et en fonction des résultats obtenus par les participants, une FI peut proposer qu'un stage soit organisé pour un groupe ciblé. Dans ces cas, la Solidarité Olympique s'adressera au CNO du pays concerné et lui demandera d'organiser le stage en question. La décision d'organiser, ou non, le stage proposé est laissée à l'entière discrétion du CNO.

Les **cours pour coach developers** sont dispensés en collaboration avec le Conseil international pour l'excellence du coaching (ICCE).

En s'appuyant sur le cadre de coaching sportif de l'ICCE, les coach developers sont formés pour développer et soutenir les entraîneurs, et les inciter à continuer à perfectionner et améliorer leurs connaissances et leurs compétences afin qu'ils puissent, à leur tour, faire vivre des expériences sportives positives et efficaces aux athlètes. Les coach developers peuvent également contribuer aux premières étapes de la création d'un projet de développement du système sportif national (DNSS) et à l'identification des futurs formateurs d'entraîneurs qui pourraient également bénéficier des possibilités de bourses offertes par la Solidarité Olympique. Les experts de ces cours sont désignés par l'ICCE en fonction du contenu approuvé.

Les **cours de nos partenaires** sont également dispensés en collaboration avec les partenaires de la Solidarité Olympique, parmi lesquels figurent entre autres :

- l'USOPC et l'University of Delaware ;
- PAISAC ; et
- l'University of Hertfordshire.



## Qui peut postuler ?

Tous les CNO, la priorité étant donnée aux CNO qui ont en le plus besoin et qui sont dépourvus de systèmes nationaux de formation d'entraîneurs.

## Quels sont les sports éligibles ?

Tous les sports figurant au programme des Jeux Olympiques d'été et d'hiver et des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Si les stages en sciences du sport sont ouverts aux entraîneurs d'e-sport issus de sports inscrits au programme des Jeux Olympiques de e-sport, la majorité des participants doivent provenir de sports/disciplines figurant au programme des Jeux Olympiques d'été ou d'hiver ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Les Fédérations Internationales sont responsables de l'organisation des stages spécifiques à un sport et des opportunités offertes par les des FI.

ICCE est impliqué dans les cours pour coach developers.

Les cours de nos partenaires sont organisés par divers entités (dont USOPC et l'University of Delaware, le PAISAC et l'University of Hertfordshire).

## Existe-t-il des restrictions ?

Il est demandé aux CNO de veiller à ce que dans la mesure du possible au moins 30 % des participants à chaque stage soient des femmes, en particulier pour les stages d'introduction/de niveau 1. Si ce pourcentage n'est pas atteint, le CNO doit en justifier la raison.

Un CNO peut demander des stages spécifiquement destinés à des femmes entraîneurs dans les options susmentionnées (à l'exclusion des opportunités offertes par les des FI). Le budget pour ce type d'activité sera attribué en plus du quota.

La Solidarité Olympique soutient généralement un expert sélectionné par la FI/le partenaire/le CNO par stage, en fonction de la nature de l'activité. Un deuxième expert peut être nommé, s'il existe une raison précise (p. ex., nombre de participants, raisons de sécurité, contenu, etc.). Dans ce cas, la parité hommes-femmes doit être respectée.

La Solidarité Olympique ne couvre **pas** la participation des entraîneurs à des conférences de courte durée ni à des camps d'entraînement en dehors de leur pays d'origine.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. La date limite de dépôt des candidatures est fixée à trois mois au plus tard avant la date proposée de début du stage.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Procédure usuelle (p. ex., pour les stages spécifiques à un sport et les stages en sciences du sport) :

- Les CNO postulent par le biais de la plateforme RELAY.
- Bien que les CNO puissent soumettre une proposition de dates, la FI/le partenaire peut demander que la période choisie soit modifiée en fonction de la disponibilité de l'expert ou d'autres paramètres liés au stage.



- La Solidarité Olympique demande l'avis de la FI ou de l'un de nos partenaires, en fonction du stage choisi.
- Afin d'accélérer la procédure administrative, le CNO doit s'assurer que tous les détails nécessaires à l'organisation du stage sont fournis à la FI/au partenaire, conformément aux paramètres préétablis du stage.
- Dans certains cas, les FI/autres partenaires peuvent désigner plusieurs experts, en fonction de la discipline concernée/du nombre de participants/de la nature du stage, ou en raison d'autres circonstances particulières. Le CNO devra alors réviser le budget du stage en conséquence, afin d'inclure les coûts supplémentaires.
- Une fois la confirmation définitive reçue par les FI/autres partenaires, la Solidarité Olympique approuve l'activité et le budget.

Proactivité de la Solidarité Olympique (p. ex., pour les opportunités offertes par les FI :

- La FI fournit à la Solidarité Olympique la liste des CNO potentiellement organisateurs.
- La Solidarité Olympique sélectionne les CNO et entame les vérifications nécessaires (statut du CNO au sein du programme, situation politique, etc.).
- La Solidarité Olympique propose aux CNO sélectionnés de soutenir l'organisation du stage. Ce type de stage sera pris en considération en dehors du quota total des formations à la disposition du CNO dans le cadre de ce programme.
- En cas d'accord, le CNO soumet la demande par l'intermédiaire de RELAY.
- La Solidarité Olympique demande la confirmation définitive de la FI.
- Une fois cette confirmation reçue, la Solidarité Olympique approuve l'activité et le budget.

D'une manière générale, la Solidarité Olympique encourage les CNO à mettre en place une procédure interne pour l'organisation des stages techniques en collaboration avec leurs fédérations nationales. Cette procédure contribuera à clarifier les responsabilités de chaque partie (p. ex., gestion des ressources humaines et financières, réservation des salles, matériel requis et équipement disponible, protocole, délais d'établissement des rapports, etc.).

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le budget moyen se situe entre 8 000 USD et 10 000 USD. Ce montant peut passer à 12 000 USD en cas de nécessité mais uniquement si cela se justifie.

Les CNO doivent procéder à une évaluation précise des coûts prévus lorsqu'ils établissent le budget d'un stage. Pour les stages spécifiques à un sport, les FI seront consultées en vue de valider le budget proposé. Il pourra être demandé aux CNO d'apporter des modifications et/ou de fournir des informations supplémentaires avant l'approbation d'un stage.

Les CNO peuvent organiser un maximum de 10 stages techniques au cours de la période de quatre ans. Des activités supplémentaires peuvent être envisagées en fonction des besoins spécifiques des CNO et de la disponibilité budgétaire du programme au niveau de la Solidarité Olympique.



## Quelles sont les dépenses couvertes ?

### Par l'intermédiaire du CNO :

- Coûts d'organisation conformes au budget détaillé soumis par le CNO.
- Un maximum de 10 % du budget alloué peut servir à l'achat d'équipements sportifs nécessaires au déroulement du stage (petit équipement sportif / pédagogique)
- Un maximum de 200 USD par activité et par personne (deux personnes maximum) peut être alloué à titre d'indemnités pour les coordinateurs, les experts locaux, etc.
- En cas d'achat d'un cadeau pour le(s) expert(s), sa valeur ne doit pas dépasser 100 USD.
- L'achat d'équipement informatique n'est **pas** pris en charge par la Solidarité Olympique.
- Toute dépense ne figurant pas dans le budget détaillé et préalablement approuvé doit être soumise à la Solidarité Olympique pour approbation ; faute de quoi, elle pourrait ne pas être prise en charge.

### Par l'intermédiaire des FI :

- Une indemnité journalière pour l'expert (conformément à l'accord initial) correspondant à la durée du stage, plus deux jours de voyage.
- Un billet d'avion (classe économique standard, itinéraire le plus direct possible).
- Frais de visa et de vaccination, le cas échéant.
- L'assurance maladie et accident de l'expert n'est **pas** prise en charge par la Solidarité Olympique.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Une avance représentant 75 % du budget alloué peut être versée à l'approbation du stage ; en général, cette approbation est obtenue environ un mois avant le début de l'activité.

Le solde, en lien avec le budget total approuvé, sera versé après l'examen et l'approbation des rapports financier et technique soumis par le CNO.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

La date limite de présentation des rapports financier, technique et de l'expert est fixée à deux mois au plus tard après la fin du stage.

Les CNO sont chargés de transmettre les rapports financier, technique et d'expert par l'intermédiaire de RELAY.

Pour les stages spécifiques à un sport et les possibilités destinées aux FI, les experts peuvent envoyer leurs rapports directement à la FI, qui est alors chargée de le transmettre sur RELAY.

Pour les stages en sciences du sport, le CNO doit fournir à la Solidarité Olympique un rapport d'expert complet qui comprend le programme du stage, le processus d'évaluation, les résultats, les recommandations, etc. Veuillez noter qu'il n'existe pas de modèle de rapport. L'expert est libre d'utiliser le format qu'il juge utile.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Les CNO sont invités à planifier leurs activités sur la base d'un plan stratégique assorti d'objectifs concrets pour la formation de leurs entraîneurs sur la période de quatre ans. À cet égard, les stages devront donc être classés par



ordre de priorité, selon une structure logique tenant compte des différents niveaux et besoins, ainsi que de la planification technique et financière pour l'ensemble de la période.

### **Certificats électroniques**

Une version électronique du certificat de participation à une formation peut être téléchargée à tout moment via RELAY.

Chaque CNO est responsable de la distribution du nombre exact de certificats requis. Les certificats de participation de la Solidarité Olympique ne doivent être remis uniquement aux participants ayant suivi l'intégralité du stage.

Le certificat fourni par la Solidarité Olympique représente uniquement un certificat de participation. La décision de certifier officiellement, ou non, les participants appartient exclusivement à la FI/au partenaire, conformément à ses propres politiques.

### **Politique en matière de t-shirts**

Pour marquer le soutien de la Solidarité Olympique, nous encourageons les CNO à distribuer aux participants des stages des t-shirts arborant l'identité visuelle de la Solidarité Olympique, conformément aux directives correspondantes.

### **Préserver l'intégrité du sport**

La Solidarité Olympique conseille aux CNO/FI de se tenir au fait des dernières politiques/règles en vigueur concernant la protection des athlètes, la lutte contre le dopage, la prévention de la manipulation des compétitions, etc. et de les diffuser régulièrement auprès de leurs entraîneurs. Pour ce faire, les CNO peuvent également organiser un module spécifique lors d'un stage technique pour entraîneurs.

Si besoin, la Solidarité Olympique peut mettre les CNO/FI/partenaires en contact avec les départements du CIO concernés afin qu'ils puissent obtenir des informations ou des conseils supplémentaires. Elle peut également leur fournir des ressources additionnelles.



# BOURSES OLYMPIQUES POUR ENTRAÎNEURS

## Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Bourses olympiques pour entraîneurs

### Quels sont les objectifs du programme ?

- Permettre aux entraîneurs de bénéficier d'une formation de haut niveau ;
- Augmenter l'expérience et le savoir-faire des entraîneurs ; et
- Relever le niveau de l'entraînement en général au bénéfice du système sportif national.

### À qui s'adresse ce programme ?

Ce programme s'adresse aux entraîneurs officiellement reconnus par leurs fédérations nationales et qui sont en activité dans leur pays.

Les entraîneurs candidats à une bourse olympique doivent :

- appartenir à des fédérations dont le sport/la discipline est inscrit au programme olympique ;
- posséder des qualifications officielles d'entraîneur qui soient reconnues dans leur pays d'origine et/ou par la Fédération Internationale concernée, ou avoir une expérience équivalente ;
- être en activité et pouvoir justifier d'une expérience pratique en tant qu'entraîneur de niveau national, régional, continental et/ou international ;
- accepter de transmettre leurs connaissances et de continuer à développer leur sport dans leur pays d'origine à l'issue de la formation ; et
- améliorer régulièrement leurs compétences pour rester au fait des technologies émergentes.

Les candidats ne doivent pas avoir été impliqués dans un délit de dopage, ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

Les entraîneurs d'un e-sport figurant aux Jeux Olympiques de e-sport peuvent recevoir un soutien par le biais des options de formation proposées par les CNO. Toutefois, la priorité doit être donnée aux entraîneurs engagés dans un sport inscrit au programme des Jeux Olympiques d'été ou d'hiver.



## Quelles sont les activités couvertes ?

Trois options sont proposées dans le cadre de ce programme : formation en sciences du sport, formation sportive spécifique et options de formation proposées par les CNO.

### 1. Formation en sciences du sport

Il s'agit de bourses individuelles permettant aux entraîneurs d'acquérir une formation dans le domaine des sciences du sport dans un centre sportif de haut niveau ou une université, dans le but d'obtenir une reconnaissance officielle (diplôme ou certificat).

Le contenu de la formation, son format (en personne, en ligne, hybride), sa durée, la méthode d'évaluation, etc. sont déterminés par le centre sportif ou l'université. Nos partenaires veilleront à ce que les sujets suivants soient abordés avec les participants :

- protection des athlètes intègres ;
- prévention des manipulations de compétitions ;
- protection des athlètes/prévention du harcèlement et des abus dans le sport ;
- prévention des blessures (physiques et mentales) ;
- promotion de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion ; et
- tout autre sujet susceptible de les intéresser.

### 2. Formation sportive spécifique

Les différentes formations spécifiques disponibles sont conçues pour permettre aux entraîneurs d'actualiser leurs connaissances et d'élargir leur expérience pratique dans un sport donné.

La Solidarité Olympique continuera à travailler en étroite collaboration avec les FI afin d'étoffer les offres de formations spécifiques.

Pour plus de détails, veuillez consulter [la liste des centres partenaires](#).

### 3. Options de formation proposées par les CNO

Les CNO peuvent proposer des institutions de formation, autres que celles indiquées par la Solidarité Olympique, si elles fournissent un contenu jugé mieux adapté aux besoins de leurs entraîneurs. Des formations de courte durée peuvent également être soutenues par la Solidarité Olympique si elles sont justifiées.

Outre la formation sportive spécifique proposée, les CNO peuvent consulter les autres opportunités disponibles dans le cadre des programmes de développement des FI, le cas échéant.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO, la priorité étant donnée aux CNO qui en ont le plus besoin et qui sont dépourvus de systèmes nationaux de formation des entraîneurs.

## Quels sont les sports éligibles ?

Tout sport qui figure au programme des Jeux Olympiques d'été et d'hiver et des Jeux Olympiques de la Jeunesse.



## Des tiers sont-ils impliqués ?

Les principaux centres avec lesquels la Solidarité Olympique collabore pour la **formation en sciences du sport** sont (par ordre alphabétique) :

- Centro de Alto Rendimiento - CAR (ESP) ;
- Hungarian University of Sports Science Budapest - ICC (HUN) ;
- PAISAC Montréal (CAN) et Lausanne (SUI) ;
- United States Olympic and Paralympic Committee et l'University of Delaware (USA) ; et
- University of Hertfordshire (GBR).

Pour plus de détails, veuillez consulter [la liste des centres partenaires](#).

Les Fédérations Internationales concernées jouent un rôle dans l'organisation des **formations sportives spécifiques** par le biais de leurs centres agréés. Des formations sportives spécifiques sont disponibles dans les domaines suivants : tir à l'arc, basket-ball, biathlon, cyclisme, hockey sur glace, voile et tennis.

Pour les **options de formation proposées par les CNO**, la Solidarité Olympique demande que tous les tiers soient évalués par la FI concernée.

## Existe-t-il des restrictions ?

Certaines formations ont un nombre limité de participants.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. La date limite de dépôt des candidatures est fixée à trois mois au plus tard avant le début de la formation. Les dates des formations disponibles et les échéances correspondantes sont publiées sur NOCnet.

La Solidarité Olympique et/ou le centre de formation se réservent le droit de refuser les demandes tardives.

## Quelle est la procédure de candidature ?

### Formation en sciences du sport :

- Le CNO doit s'inscrire sur RELAY et directement auprès du centre de formation. Ces deux démarches sont obligatoires, mais indépendantes l'une de l'autre.
- La Solidarité Olympique demande l'approbation du centre de formation et l'avis technique de la FI pour chaque entraîneur.
- La Solidarité Olympique attribue les bourses après discussion avec le centre de formation.
- Des contrats sont signés entre le CNO et l'entraîneur sélectionné pour la bourse.

### Formation sportive spécifique :

- La FI fournit à la Solidarité Olympique la liste des candidats potentiels.
- La Solidarité Olympique propose aux CNO respectifs de soutenir les entraîneurs sélectionnés.
- Après accord, le CNO soumet les candidatures pour le ou les entraîneur(s) par l'intermédiaire de RELAY.



- La Solidarité Olympique attribue les bourses après discussion avec la FI.
- Des contrats sont signés entre le CNO et l'entraîneur sélectionné pour la bourse.

Les demandes concernant les formations sportives spécifiques peuvent également émaner directement des CNO. Cependant, chaque candidat reste soumis à l'évaluation de la FI.

#### Options de formation proposées par les CNO :

- Le CNO postule par l'intermédiaire de RELAY.
- Le CNO doit inclure, dans sa demande, un programme de formation détaillé (contenu, format, agenda, procédure d'évaluation, type de certification, etc.) et une ventilation détaillée du budget, en indiquant tous les coûts correspondants (logement et nourriture, formation et transport international/intérieur, etc.).
- La Solidarité Olympique demande à la FI un avis technique sur l'entraîneur et sur la formation choisie.
- La Solidarité Olympique attribue les bourses.
- Des contrats sont signés entre le CNO et l'entraîneur sélectionné pour la bourse.

L'approbation d'une candidature par le centre/l'université/la FI est impérative et fait partie du processus de candidature. Il convient toutefois de noter que cette approbation ne signifie en aucun cas l'attribution automatique d'une bourse par la Solidarité Olympique.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Les CNO peuvent demander deux bourses par an. La parité hommes-femmes doit être une priorité.

Pour la **formation en sciences du sport** et la **formation sportive spécifique**, le montant est déterminé par l'accord que la Solidarité Olympique a conclu avec le centre de formation ou la FI concernée.

S'agissant des **options de formation proposées par les CNO**, le montant est déterminé par la Solidarité Olympique, au cas par cas, en fonction du budget détaillé présenté dans la candidature.

Des bourses supplémentaires peuvent être envisagées en fonction des besoins du CNO, la priorité étant donnée aux candidatures féminines.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

- Frais de transport : billet d'avion international aller-retour et/ou billet de train en classe économique standard, avec acheminement le plus direct possible, et/ou billet d'avion national aller-retour, le cas échéant ;
- Frais de visa ;
- Coûts de la formation ;
- Frais d'hébergement et de nourriture ;
- Indemnité hebdomadaire de 100 USD (ou montant convenu avec le centre de formation concerné) versée sur place à l'entraîneur par le centre/la FI pendant la durée de son séjour à l'étranger dans le cadre du programme. Les indemnités journalières ne sont pas prises en charge par la Solidarité Olympique par l'intermédiaire du CNO.



- Montant unique et maximum de 200 USD (s'il existe un module en ligne dans la formation en sciences du sport) pour couvrir les frais de connexion à Internet, si nécessaire ; et
- Assurance maladie et accident pour le module à l'étranger, si nécessaire.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Pour la **formation en sciences du sport** et la **formation sportive spécifique**, les coûts liés au séjour dans le centre de formation (formation, pension, indemnité hebdomadaire (le cas échéant), assurance maladie et accident, etc.) sont en principe gérés par la Solidarité Olympique directement avec le centre de formation concerné.

Pour les **options de formation proposées par les CNO**, les coûts liés au séjour dans le centre de formation (formation, pension, assurance maladie et accident, etc.) sont en principe gérés par le CNO directement avec le centre de formation concerné, sur la base du budget approuvé par la Solidarité Olympique. Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est disponible. Le solde sera versé dès réception et approbation du rapport financier, des résultats de fin de formation et du rapport personnel de l'entraîneur.

Pour **les trois formations**, les frais de transport international/national (en classe économique standard et avec acheminement direct) seront remboursés au CNO sur présentation et approbation d'un rapport financier.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Pour les trois formations, un rapport financier doit être envoyé par le CNO sur RELAY.

Les rapports des entraîneurs doivent également être remis via la plateforme RELAY par le CNO.

Pour la formation en sciences du sport et la formation sportive spécifique, les résultats de chaque entraîneur seront transmis par le centre de formation concerné via la plateforme RELAY. Pour les options de formation proposées par les CNO, les résultats de chaque entraîneur doivent être transmis par le CNO via la plateforme RELAY.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

La Solidarité Olympique conseille aux CNO de travailler en étroite collaboration avec leurs fédérations nationales à la création ou la mise à jour d'une base de données détaillée de leurs entraîneurs, en particulier ceux ayant bénéficié d'une bourse.

Les CNO sont également encouragés à rester en contact avec les boursiers et à informer la Solidarité Olympique de tout résultat significatif obtenu lors de compétitions nationales, régionales et/ou internationales ; de tout changement de fonction de l'entraîneur au sein de sa fédération nationale ou de sa participation en tant qu'entraîneur aux Jeux Olympiques, etc.

Au cours de la période de quatre ans, après une analyse approfondie avec les partenaires concernés, la Solidarité Olympique peut sélectionner certains des meilleurs projets de recherche développés par d'anciens boursiers de la Solidarité Olympique et proposer aux CNO concernés de les subventionner par le biais du programme de développement du système sportif national (DNSS). Si la FI/le partenaire concerné l'approuve, l'ancien boursier de la Solidarité Olympique peut avoir l'opportunité de mener le projet ou d'intervenir en tant qu'assistant de l'expert principal.



# SUBVENTION POUR LA FORMATION DE L'ATHLÈTE

## Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Transition de carrière des athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Donner aux athlètes et aux olympiens, à différents stades de leur carrière, les compétences, les connaissances et les possibilités pour leur permettre de poursuivre une transition de carrière réussie

### À qui s'adresse ce programme ?

La priorité est donnée aux olympiens, mais les athlètes ayant participé à des Jeux Olympiques de la Jeunesse ou à des compétitions de niveau continental/international peuvent également y prétendre.

### Quelles sont les activités couvertes ?

La subvention est proposée aux athlètes individuels qui poursuivent une formation ou un module d'enseignement dans un domaine de leur choix.

Les bénéficiaires et les CNO décideront, en accord avec la Solidarité Olympique, du contenu, de la durée, du lieu, du coût et des méthodes d'évaluation de ces projets d'enseignement.

### Qui peut postuler ?

Tous les CNO.

### Quels sont les sports éligibles ?

N'importe quel sport pratiqué par l'athlète qui figure aux programmes des précédentes éditions des Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

### Des tiers sont-ils impliqués ?

Chaque candidature doit être validée ou soutenue par la présidence de la commission des athlètes respective du CNO. Cette procédure peut être effectuée par l'intermédiaire d'un champ dédié figurant sur le formulaire de candidature sur la plateforme RELAY.



Les commissions des athlètes des CNO peuvent également gérer la sélection des bénéficiaires en collaboration avec leur CNO ou diffuser le message sur l'existence de cette opportunité

## Existe-t-il des restrictions ?

Sans objet.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Les demandes doivent être déposées au moins deux mois avant la date prévue de début de l'activité, objet de la demande.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO déposent la candidature (qui doit avoir été validée ou soutenue par la présidence de la commission des athlètes du CNO, cette procédure étant expliquée dans la démarche de candidature) sur la plateforme RELAY.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le budget maximum par CNO pour la période 2025-2028 s'élève à 10 000 USD. Il peut couvrir le soutien apporté à un ou plusieurs athlètes.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les coûts liés à la participation des athlètes à un enseignement dans un établissement officiel, tous niveaux confondus, ou à une formation professionnelle, doivent être détaillés par poste de dépenses dans un budget soumis à, et approuvé par la Solidarité Olympique.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

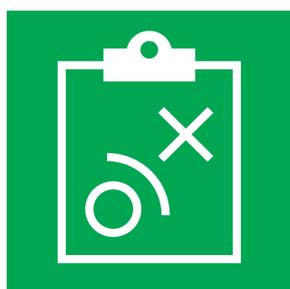
Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est disponible. Le solde sera versé dès réception et validation des rapports technique et financier, qui doivent être remis au plus tard deux mois après que l'activité est terminée.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent envoyer les rapports technique et financier au plus tard deux mois après que l'activité est terminée.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Sans objet.



# PROJET D'ÉDUCATION DES ATHLÈTES - ÉTUDES DE NIVEAU MASTER

## Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Transition de carrière des athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Donner aux athlètes et aux olympiens les compétences, les connaissances et les possibilités pour leur permettre de poursuivre une transition de carrière réussie.

### À qui s'adresse ce programme ?

Cette possibilité est uniquement proposée aux olympiens.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Ce programme propose trois types de formations :

- **master en éthique et intégrité du sport (MAiSI)** Une bourse de deux ans est proposée aux olympiens titulaires d'une licence et d'un certificat de langue anglaise (Cambridge Certificate of Proficiency, IELTS avec une note minimale de 6,5, TOEFL avec une note minimale de 90) afin de leur permettre de passer un master en deux ans en éthique et intégrité du sport (MAiSI) : <http://www.maisi-project.eu/>. De plus amples informations sont disponibles ici : <http://www.maisi-project.eu/>
- **Cours abrégé en éthique et intégrité du sport (ACTSI)** : Un cours hybride d'un mois (1 semaine en ligne et 3 semaines sur place) : pour les olympiens qui souhaitent en savoir plus sur les politiques et pratiques d'éthique et d'intégrité dans le sport.
- **autres études de niveau master** : Les bénéficiaires sont choisis en fonction des exigences du programme de master sélectionné et des critères établis par l'université.

### Qui peut postuler ?

Tous les CNO.



## Quels sont les sports éligibles ?

Les olympiens, quel que soit le sport qu'ils pratiquent.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

L'université de Louvain Belgique est chargée de l'évaluation du niveau universitaire et linguistique de chaque candidat au MAiSI et à la formation ACTSI.

## Existe-t-il des restrictions ?

Le nombre de bourses est limité pour des raisons budgétaires. En conséquence, chaque CNO peut bénéficier d'une bourse durant la période 2025-2028 pour le MAiSI et les autres études de niveau master et d'une bourse par session pour la formation ACTSI.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. La date limite de dépôt des candidatures est généralement fixée à au moins trois mois avant la date prévue de début des études souhaitées, sous réserve des critères de l'université.

## Quelle est la procédure de candidature ?

### Étapes à suivre pour postuler au MAiSI et à la formation ACTSI :

- Les CNO postulent par l'intermédiaire de RELAY et auprès de l'université de Louvain. Ces deux démarches sont obligatoires, mais indépendantes l'une de l'autre ;
- L'Université de Louvain fournit à la Solidarité Olympique une liste de candidats potentiels qui ont posé leur candidature et qui répondent aux exigences universitaires du master ;
- La Solidarité Olympique sélectionne les CNO des candidats qu'elle contactera de manière proactive (en fonction du statut du CNO au sein des programmes de la Solidarité Olympique, en fonction de la situation politique et selon d'autres facteurs) ;
- La Solidarité Olympique invite chaque CNO sélectionné à confirmer son soutien à son candidat ;
- En cas d'accord, le CNO soumet la demande au nom du candidat par l'intermédiaire de RELAY.

### Autres études de niveau master :

- Les athlètes doivent poser leur candidature et avoir été acceptés au préalable dans le programme de master qu'ils ont choisi ;
- Les CNO doivent ensuite déposer une demande de bourse par l'intermédiaire de RELAY ;
- La Solidarité Olympique analysera cette demande en interne avant d'informer le CNO de sa décision.



## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Pour le MAiSi, une bourse de deux ans de 50 000 USD est disponible, Pour la formation ACTSI et les autres études de niveau master, le budget est défini au cas par cas.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

S'agissant du MAiSi, les coûts des deux années de formation (pension complète, frais d'inscription universitaires, coûts de transport, etc.) sont intégralement pris en charge.

Pour ACTSI, les coûts de la formation en présentiel (pension complète, frais d'inscription, coûts de transport, etc.) sont intégralement pris en charge.

S'agissant des autres études de niveau master, le montant est déterminé par la Solidarité Olympique, au cas par cas en fonction du budget détaillé présenté lors de la candidature.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Pour le MAiSi, un paiement annuel sera envoyé par la Solidarité Olympique directement à l'université de Louvain à réception de l'évaluation annuelle. La deuxième année d'études sera confirmée uniquement après réception des résultats universitaires de première année et d'un dossier de scolarité satisfaisant.

Pour la formation ACTSI, l'intégralité des coûts liés à la formation est payée directement à l'Université de Louvain et les frais de transport remboursés à chaque CNO, sur présentation d'un rapport financier.

Pour les autres études de niveau master, le CNO est responsable de la gestion des fonds. La bourse est attribuée par année universitaire, 75 % du montant étant remis au début de l'année universitaire et le solde de 25 % à la fin de l'année, après la présentation du rapport financier et des résultats universitaires.

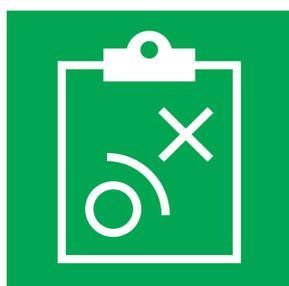
## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

S'agissant du MAiSi et ACTSI, le CNO est chargé de remettre le rapport du participant tandis que les résultats et le rapport financier seront remplis par l'université.

S'agissant des autres études de niveau master, c'est le CNO qui doit se charger d'envoyer le rapport sur le participant et ses résultats, ainsi que le rapport financier.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

La Solidarité Olympique encourage les CNO à veiller à ce que les participants soient sensibilisés aux grandes problématiques du monde du sport, comme la protection des athlètes, la manipulation des compétitions, le harcèlement et les abus, la prévention des blessures (physiques et mentales), la promotion de la parité hommes-femmes, la diversité, l'inclusion, etc. Si les CNO ou des participants veulent se former davantage sur un autre sujet spécifique, nous serons ravis de les mettre en relation avec le département du CIO correspondant, le cas échéant.



## ATELIERS D'ATHLETE365 CAREER+

### Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Transition de carrière des athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Doter les athlètes et les olympiens des compétences, des connaissances et des possibilités nécessaires pour poursuivre, avec succès, une carrière professionnelle après le sport. Les ateliers encouragent les athlètes à :

- réfléchir à la nécessité de planifier très tôt une carrière après le sport ;
- mesurer la nécessité d'équilibrer son activité sportive par la poursuite d'études et d'autres activités ;
- développer la connaissance de soi ;
- apprendre à transférer les compétences apprises dans le sport et comment les exploiter sur le marché du travail ;
- commencer à élaborer un plan de carrière ; et
- identifier des possibilités d'apprentissage et de développement.

### À qui s'adresse ce programme ?

Tous les athlètes et olympiens de plus de 16 ans.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Ce programme propose des ateliers en ligne ou sur site destinés à inciter les athlètes à commencer à réfléchir à leur parcours après le sport, à explorer leur potentiel, et à se former, se préparer, tisser des réseaux et trouver leur voie vers une carrière réussie. Ces ateliers abordent des thèmes tels que la découverte de soi, la rédaction du CV, etc.

### Qui peut postuler ?

Les ateliers Athlete365 Career+ sont ouverts à tous les CNO, notamment ceux ayant une commission des athlètes en activité et spécialement à ceux qui ne disposent pas de programme national consacré à la carrière de leurs athlètes.



## Quels sont les sports éligibles ?

Sans objet.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

La Solidarité Olympique gère ce programme en coopération avec le département des athlètes du CIO, lequel est chargé de prendre attache avec chaque CNO à propos de l'organisation des ateliers.

## Existe-t-il des restrictions ?

Les CNO peuvent organiser un atelier par an. La Solidarité Olympique peut cependant limiter les approbations, en fonction du budget disponible et du nombre de demandes.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Les CNO peuvent déposer leurs demandes au cours de deux périodes : du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars et du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août. Les demandes doivent avoir été reçues au moins trois mois avant la date choisie de l'atelier afin de garantir l'alignement avec le calendrier général d'Athlete365 Career+. Le CNO peut proposer les dates qui lui conviennent, mais celles-ci peuvent être modifiées en fonction de la disponibilité des experts ou pour d'autres raisons.

## Quelle est la procédure de candidature ?

- La procédure de demande est disponible sous « Organiser un atelier » [ici](#).
- Les CNO doivent soumettre leur demande à l'aide du formulaire de demande officiel **et**, en parallèle, soumettre une demande dans RELAY en respectant les périodes mentionnées.
- La Solidarité Olympique prend attache avec le département des athlètes du CIO afin d'approuver et attribuer le budget définitif.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le montant maximum disponible pour les CNO s'élève à 4 000 USD par jour

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les coûts suivants liés à l'organisation des ateliers peuvent être pris en charge :

- location de salles (si l'atelier se déroule en dehors du CNO) ;
- location de matériel informatique ;
- fournitures de bureau ;
- impression de supports pédagogiques ;
- Impression du kit de l'événement (bannières comprises) ;
- traduction des supports ;



- services d'un photographe et d'un vidéographe ; et
- repas, petite restauration et boissons (sans alcool uniquement) ; et
- honoraires de l'éducateur local (si le CO dispose d'un éducateur certifié Athlete365 Career+)

Les postes de dépenses suivants **ne sont pas pris en charge** par le programme :

- objets promotionnels, cadeaux publicitaires (y compris vêtements et accessoires) ;
- frais d'administration et de gestion ;
- allocations pour les athlètes, le personnel et les bénévoles ;
- marques de reconnaissance ;
- cérémonies d'accueil/d'au revoir ;
- services de presse ou médias ;
- dîner ou repas des instructeurs (hormis ceux proposés pendant les séances d'atelier) ;
- dépenses sans lien direct avec la logistique de l'atelier Career+ ; réparations ou modernisations apportées aux installations existantes.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est possible. Le solde sera versé dès réception et validation des rapports technique et financier.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent envoyer les rapports technique et financier via la plateforme RELAY au plus tard deux mois après la fin des ateliers.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Sans objet.



## ATHLETE365 BUSINESS ACCELERATOR

### Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Transition de carrière des athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Le programme Athlete365 Business Accelerator est destiné à aider les olympiens à développer un business plan et à les accompagner dans leur transition de carrière et leurs démarches d'entrepreneuriat.

### À qui s'adresse ce programme ?

Ce programme est exclusivement réservé aux olympiens.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Cette initiative associe modules à distance, formations en ligne et accompagnement en personne (mentorat) dans le but de permettre aux athlètes de se construire une deuxième carrière en dehors des terrains de sport, notamment en lançant leur propre entreprise.

Les cours en ligne sont hébergés sur la [plateforme Athlete365 du CIO](#), tous les mois, des ateliers sont animés par des experts mondiaux en affaires du Yunus Sports Hub et d'Alibaba.com. La plateforme offre également la possibilité de recevoir un mentorat bihebdomadaire de la part d'experts locaux.

Le programme Athlete365 Business Accelerator comprend trois phases. Le soutien financier de la Solidarité Olympique porte uniquement sur la 3<sup>e</sup> phase.

- **Phase 1 - Engagement :** Camp d'entraînement virtuel pour présenter aux athlètes le programme Athlete365 Business Accelerator et ses bénéfices pour leurs affaires. Ce camp d'entraînement est gratuit et accessible à tous les athlètes, qu'ils soient olympiens ou non.
- **Phase 2 - Incubation :** Cours en ligne avec des activités hebdomadaires. À la fin de cette phase, les participants seront prêts à présenter un business plan simplifié (plus de détails à disposition sur Athlete365). Ce cours en ligne est accessible à tous les athlètes, qu'ils soient olympiens ou non.

À ce stade, 30 Olympiens au maximum sont sélectionnés par la Solidarité Olympique et le département des athlètes du CIO pour la phase 3 du programme. Les CNO seront alors contactés pour confirmer leur soutien aux olympiens retenus



- **Phase 3 - Accélération :** La Solidarité Olympique soutient les olympiens sélectionnés en leur apportant une aide financière. Cette phase apportera à ces athlètes un accompagnement individuel confié à un mentor dans leur région. Parallèlement, une formation mensuelle en ligne leur sera dispensée par des experts du monde entier. De plus amples informations sont disponibles sur le site de Athlete365.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO.

## Quels sont les sports éligibles ?

Sans objet.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

La Solidarité Olympique gère ce programme en coopération avec le département des athlètes du CIO, le Yunus Sports Hub et Alibaba.com.

## Existe-t-il des restrictions ?

Sans objet.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Les dates spécifiques de dépôt des candidatures seront communiquées aux CNO via NOCnet et Athlete365.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Dès que la liste des olympiens potentiellement bénéficiaires du programme a été établie par le département des athlètes du CIO, la Solidarité Olympique contactera directement leurs CNO respectifs pour confirmer leur soutien aux candidats sélectionnés pour le programme.

Si le CNO accepte, il doit déposer une candidature au nom de son athlète (un candidat par session) sur RELAY. La Solidarité Olympique confirmera ensuite le budget au CNO.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Pour ce programme, il n'y a pas de paiement direct aux CNO

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

La Solidarité Olympique prend directement en charge tous les frais de formation et de tutorat (mentor) qu'elle règle aux prestataires.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

La Solidarité Olympique dispose d'un accord avec ses partenaires. Les CNO ne sont pas directement impliqués.



## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO sont tenus de soumettre les rapports des participants. À l'issue de la phase 3, les résultats des participants seront partagés sur RELAY.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Sans objet.



# SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DES ATHLÈTES DES CNO

## Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Soutien apporté aux commissions des athlètes des CNO

### Quels sont les objectifs du programme ?

- Donner aux athlètes les moyens de se faire entendre au sein du mouvement sportif mondial ;
- Développer un réseau mondial de représentation effective des athlètes aux niveaux continental et national ; et
- Sensibiliser davantage les athlètes à la question des ressources qui sont à leur disposition.

### À qui s'adresse ce programme ?

Cette subvention s'adresse spécifiquement aux commissions des athlètes des CNO qui existent déjà et aux CNO désireux d'en créer une.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Les CNO sont encouragés à utiliser leurs budgets pour :

- financer les activités centrées sur les athlètes, proposées par les commissions des athlètes déjà existantes ;
- créer une commission des athlètes au sein d'un CNO lorsqu'il n'en existe pas (y compris les procédures d'élection et l'organisation des réunions annuelles) ;
- organiser un forum national d'athlètes ou d'autres rassemblements nationaux d'athlètes ;
- sensibiliser davantage les athlètes à des thèmes traités sur la plateforme Athlete365 et les encourager à accéder aux ressources en vue de les utiliser dans les ateliers (commission des athlètes, ressources d'Athlete365, diffusion, etc.).



## Qui peut postuler ?

Tous les CNO

## Quels sont les sports éligibles ?

Sans objet.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

La Solidarité Olympique gère ce programme en coopération avec le département des athlètes du CIO, un travail mené au nom de la commission des athlètes du CIO.

## Existe-t-il des restrictions ?

Les demandes/rapports annuels doivent être clôturés avant qu'un CNO puisse accéder à la subvention de l'année suivante.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Les CNO peuvent déposer une demande par année, au moins deux mois avant le début prévu de la première activité.

## Quelle est la procédure de candidature ?

- Les CNO peuvent postuler sur la plateforme RELAY (chaque candidature doit être validée/approuvée par la commission des athlètes respective du CNO - une procédure dont les étapes sont explicitées dans la demande) ; et
- La Solidarité Olympique consultera le département des athlètes du CIO afin d'approuver et attribuer le budget définitif.

Les CNO ne peuvent déposer qu'une candidature par an, même si cette demande peut porter sur un(e) ou plusieurs activités/projets.

Les CNO doivent d'abord demander cette subvention à la Solidarité Olympique avant de bénéficier de subventions similaires de la part des associations continentales.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le budget annuel maximum par CNO s'élève à 10 000 USD.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les CNO peuvent allouer leurs budgets à la prise en charge de leurs coûts liés aux activités suivantes :

- création d'une commission des athlètes du CNO (quand le CNO n'en dispose pas encore d'une), facilitation de la procédure d'élection de la commission des athlètes et de l'organisation des réunions annuelles de la commission des athlètes ;
- organisation d'un forum national d'athlètes ou d'autres rassemblements nationaux d'athlètes ;



- sensibilisation accrue des athlètes aux différents thèmes traités sur la plateforme Athlete365 ; et
- interventions d'experts (jusqu'à concurrence de 1 500 USD au maximum).

L'achat de fournitures de bureau ou d'équipement informatique n'est pas pris en charge par le présent programme.

Toute dépense ne figurant pas dans le budget approuvé doit être soumise à la Solidarité Olympique pour approbation préalable ; faute de quoi, elle pourrait ne pas être prise en charge.

### Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est disponible. Le solde sera versé dès réception et validation des rapports technique et financier.

### Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent envoyer les rapports technique et financier via la plateforme RELAY au plus tard deux mois après la fin du projet.

### Y a-t-il d'autres instructions ?

Les CNO sont encouragés à travailler, avec leur commission des athlètes, à l'élaboration d'un plan stratégique et à la définition d'objectifs concrets pour leurs activités.



## FORUMS CONTINENTAUX DES ATHLÈTES

### Directives

Programmes mondiaux – Entourage – Soutien apporté aux commissions des athlètes des CNO

### Quels sont les objectifs du programme ?

- Donner aux athlètes les moyens de faire entendre leur voix au sein du mouvement sportif mondial ;
- Développer un réseau mondial de représentation des athlètes aux niveaux continental et national ; et
- Faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances parmi les athlètes.

### À qui s'adresse ce programme ?

Aux athlètes et anciens athlètes qui sont membres des commissions des athlètes des CNO.

### Quelles sont les activités couvertes ?

L'organisation et la participation aux forums continentaux des athlètes tous les deux ans.

### Qui peut postuler ?

Toutes les associations continentales ont la possibilité d'organiser ces forums tous les deux ans.

### Quels sont les sports éligibles ?

Sans objet.

### Des tiers sont-ils impliqués ?

La Solidarité Olympique gère ce programme en coopération avec le département des athlètes du CIO et avec chaque association continentale concernée



## Existe-t-il des restrictions ?

Deux forums au maximum par plan de quatre années seront financés par continent.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Les candidatures doivent être déposées au moins six mois avant la date prévue de début de chaque forum.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les associations continentales doivent soumettre leur candidature pour chaque forum continental des athlètes sur la plateforme RELAY. La Solidarité Olympique et le département des athlètes du CIO travailleront ensuite avec les associations continentales pour décider des dates adéquates et du contenu précis des forums.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

- Les coûts de l'organisation des forums continentaux des athlètes, conformément à l'accord initialement convenu entre la Solidarité Olympique, le département des athlètes du CIO et chaque association continentale ;
- Les frais d'hébergement des participants ;
- Les billets d'avion pour deux participants membres de la Commission des athlètes (une femme et un homme) par CNO, qui seront payés directement aux CNO respectifs par les associations continentales (à moins qu'il en soit convenu autrement entre les parties avant la tenue du forum).

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Un paiement forfaitaire unique est envoyé directement à chaque association continentale dès qu'un rapport financier complet a été soumis et approuvé après la clôture de chaque forum.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les associations continentales doivent envoyer les rapports technique et financier via la plateforme RELAY, au plus tard deux mois après la clôture de chaque forum.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Sans objet.



# DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME SPORTIF NATIONAL

## Directives

Programmes mondiaux – Développement du sport – Développement du système sportif national

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) à mettre en œuvre un plan d'action de moyen ou long terme en faveur d'un ou de plusieurs sports faisant partie du programme olympique, dans le but de développer et renforcer :

- leurs structures de base d'entraînement et leurs systèmes sportifs correspondants ;
- les parcours de développement ;
- les parcours de performance ; et
- les activités apparentées.

### À qui s'adresse ce programme ?

Les CNO qui ont procédé à une analyse du système sportif existant et préparé un projet avec les parties prenantes concernées (FN, FI, experts, etc.) et une ventilation budgétaire détaillée. Des exemples seront communiqués sur demande.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Lorsqu'ils décident des projets à entreprendre dans le cadre de ce programme, les CNO doivent se concentrer sur l'amélioration de leur système sportif dans son ensemble. Les options standard incluent notamment :

- les projets orientés sur un sport qui visent le développement des entraîneurs et des officiels , ainsi que les systèmes de performance connexes qui ont un impact sur les athlètes ;
- les projets liés à la condition et à la préparation physique ; projets médicaux liées aux systèmes sportifs et à la performance.
- les projets multisports ; et
- les projets à plus long terme pour un nombre limité de CNO qui en ont le plus grand besoin .



- Des visites préalables peuvent également être envisagées par un expert désigné pour aider à concevoir et à élaborer le projet, en cas de besoin. Il peut s'agir d'une analyse SWOT, avec identification du plan d'action et des objectifs et élaboration d'un budget.

Le programme offre également aux CNO et à leurs fédérations nationales la possibilité de :

- renforcer les parcours de développement des athlètes ;
- mettre en œuvre des politiques de bonne gouvernance et une planification stratégique en ce qui concerne le développement et la performance des athlètes ;
- renforcer les capacités administratives pour soutenir les activités des entraîneurs et des athlètes ; et
- optimiser les aspects existants de leurs systèmes globaux de gestion et de performance.

### Qui peut postuler ?

Tous les CNO. La priorité sera toutefois accordée aux CNO qui en ont le plus besoin dont les structures sportives de base et le système d'entraînement sont faibles, mais présentent un réel potentiel d'amélioration.

Le nombre de projets approuvés varie en fonction des besoins spécifiques des CNO, du nombre total de demandes reçues et du budget disponible.

### Quels sont les sports éligibles ?

Tous les sports inscrits au programme des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse, d'hiver ou d'été.

Les projets multisports, de haute performance et médicaux liées aux systèmes sportifs et à la performance peuvent inclure plusieurs sports.

### Des tiers sont-ils impliqués ?

Si nécessaire, la Solidarité Olympique procédera à l'analyse des plans d'action soumis par les CNO avec les FI/partenaires concernés. Afin de rendre le projet et le processus d'approbation plus efficaces, la Solidarité Olympique encourage les CNO/fédérations nationales à contacter leur FI ou confédération sportive continentale pour discuter de leur projet, des experts ciblés et de la ventilation du budget bien en amont du dépôt de leur demande.

Des experts seront nommés par les FI/partenaires. Ils peuvent également être proposés par les CNO, sous réserve de leur approbation par les FI/partenaires. Ces experts doivent être titulaires d'un certificat de niveau international et posséder les compétences techniques et pédagogiques requises pour diriger ce type de projet.

Une fois le projet approuvé par toutes les parties concernées (CNO, FI/partenaire, fédération nationale et expert) et l'ensemble des garanties techniques et financières obtenues, la Solidarité Olympique enverra au CNO la confirmation définitive de son soutien au projet proposé. La signature d'un contrat entre **le CNO, la fédération nationale et l'expert** détaillant les responsabilités de chaque partie est conseillée. Des exemples peuvent être fournis par la Solidarité Olympique.

Dans certains cas, les CNO peuvent accepter qu'une FI reçoive une partie des fonds pour réaliser le projet et, le cas échéant, payer l'expert sur la base d'un montant fixe convenu à l'avance.



## Existe-t-il des restrictions ?

Les CNO qui ne comptaient pas plus de 50 athlètes dans les sports individuels aux Jeux Olympiques Paris 2024 sont en principe limités à un projet par an et/ou examen pour une extension de projet au cours du plan 2025-2028.

Les CNO qui comptaient plus de 50 athlètes dans les sports individuels aux Jeux Olympiques Paris 2024 sont limités à un maximum de deux projets au cours du plan 2025-2028.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme débute le 1er janvier 2025. Les demandes doivent être déposées au moins deux mois avant la date prévue de début du projet.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les demandes doivent inclure :

- une description du système actuel et une analyse détaillée des besoins ;
- le plan d'action proposé en fonction des objectifs recherchés ;
- les dates et échéances des différentes phases du projet ;
- le curriculum vitae de l'expert proposé par le CNO ;
- une proposition budgétaire détaillée comprenant l'ensemble des dépenses, y compris les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les honoraires de l'expert.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Trois options de financement sont possibles :

**Options standards** – Le budget alloué à chaque projet dépendra des résultats de l'analyse de la proposition budgétaire et se situera généralement entre 25 000 et 30 000 USD. Il peut être porté à 35 000 USD en fonction des besoins et uniquement si cela se justifie.

**Visite préalable à court terme** – Le coût total par visite peut varier en fonction de l'activité car celle-ci peut être effectuée en ligne, sur place ou en combinant les deux. Ainsi, l'attribution du budget par visite sera approuvée au cas par cas.

**Options à plus long terme** – Pour une sélection de CNO qui en ont le plus besoin, la Solidarité Olympique proposera des projets de deux à quatre ans, assortis d'objectifs à plus long terme. Les budgets seront examinés au cas par cas. Pour les projets orientés sur un sport spécifique avec les FI, les pratiques durables seront encouragées.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les dépenses suivantes peuvent être prises en charge :

- les frais de voyage, d'hébergement et autres frais engagés par les experts pour se rendre dans/revenir du pays hôte, y compris les frais liés à des conseils spécifiques concernant la préparation, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le projet ;
- les coûts utilisés pour la création ou l'amélioration d'un calendrier d'entraînement et de compétition, d'un système de sélection, d'un plan de projet et d'un système de suivi des résultats ;



- les coûts d'un ou de plusieurs experts nationaux chargés de préparer, de mettre en œuvre et d'établir un rapport sur le projet ;
- les coûts utilisés dans les activités de développement à long terme en faveur des athlètes ;
- les coûts liés à la formation des entraîneurs et des officiels au niveau national chargés de mener à bien les activités nationales ou régionales en lien avec le projet ; et
- les dépenses (limitées) des équipements liés à la réalisation du projet.

Les coûts liés à l'organisation qui peuvent être pris en charge sont les suivants :

- billet d'avion international de l'expert (classe économique standard, itinéraire le plus direct possible), le cas échéant ;
- ensemble des dépenses relatives au séjour de l'expert dans le pays (hébergement, nourriture, déplacement local, etc.), le cas échéant ;
- assurance maladie et accident, vaccins, visas, etc., si nécessaire.
- honoraires de l'expert (qui doivent faire l'objet d'un accord préalable entre les différentes parties, à savoir CNO, FN, autre partenaire, le cas échéant, et expert).

Toute nouvelle dépense ne figurant pas dans la ventilation du budget approuvé doit être soumise à la Solidarité Olympique pour approbation préalable ; faute de quoi, elle pourrait ne pas être prise en charge.

Si le budget total du projet dépasse le montant qui peut être alloué par la Solidarité Olympique, les coûts supplémentaires doivent être couverts par un financement externe provenant de différents partenaires (p. ex., FI, sponsors, gouvernement, etc.). Dans ces cas, il convient d'indiquer clairement les engagements financiers de chaque partie dans la proposition budgétaire que le CNO soumet à la Solidarité Olympique.

**REMARQUE :** Ce programme n'est pas destiné à couvrir les frais de recrutement d'un entraîneur de l'équipe nationale ni à organiser une série de stages techniques réservés aux entraîneurs. Les coûts liés à l'entraînement peuvent être pris en compte, de même que la certification des entraîneurs, dans le cadre d'une approche plus large du système sportif dans son ensemble.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total alloué sera transférée au CNO dès l'approbation d'un projet standard.

Le solde sera versé au CNO dès réception des rapports financier, technique et de l'expert.

Dans certains cas, lorsque cela a été convenu à l'avance avec le CNO, la FI et l'expert, et sur la base d'une ventilation détaillée du budget, des paiements peuvent être effectués à la FI.

Pendant la mise en œuvre du plan d'action, le CNO est tenu de maintenir un contact étroit et permanent avec l'expert ainsi qu'avec les différentes personnes et entités engagées dans le projet (fédérations nationales, coordinateurs nationaux, entraîneurs nationaux, autres partenaires, etc.).

Le CNO doit immédiatement informer par écrit la Solidarité Olympique de tout problème éventuel afin de permettre une réponse rapide si nécessaire.



## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent envoyer les rapports suivants via la plateforme RELAY au plus tard deux mois après la fin du projet :

- rapport financier ;
- rapport technique ;
- rapport technique de l'expert (formulaire obligatoire à télécharger en ligne que les CNO devront envoyer à leurs FN) ; et
- photos, vidéos et tout autre document utile.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Les CNO doivent impliquer un nombre égal d'athlètes hommes et femmes (50 % pour chacun des genres). S'agissant des entraîneurs et des personnels administratifs, l'objectif visé est un taux de participation féminine d'au moins 30 %.

Lorsque la parité entre les genres ne peut être atteinte, les CNO, en coordination avec les fédérations nationales, doivent proposer des mesures pour y parvenir dans un laps de temps donné.

Tous les bénéficiaires doivent être sensibilisés aux questions du bien-être et de la protection des athlètes, de la lutte contre le dopage et de la prévention des manipulations des compétitions par le biais des liens fournis dans la préface aux Directives du programme de la Solidarité Olympique. Il incombe à tous les bénéficiaires d'accéder à ces informations et de respecter les directives.

Il est conseillé aux CNO/fédérations nationales de procéder à une analyse approfondie de leur système sportif existant avec l'aide d'un expert accrédité d'une FI ou de l'International Council for Coaching Excellence (ICCE). Cet exercice contribuera à leur élaboration d'un plan d'action réaliste à moyen et long terme, assorti d'objectifs atteignables dans le cadre national.



## SUBVENTION POUR ATHLÈTES DE NIVEAU CONTINENTAL

### Directives

Programmes mondiaux – Développement du sport – Subvention pour athlètes de niveau continental

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) à préparer leurs athlètes pour les compétitions de niveau régional, continental ou mondial, ou encore pour les Jeux multisports (y compris les Jeux du Commonwealth et les Jeux de la Francophonie) et/ou pour les Jeux Olympiques, par la participation à des épreuves de qualification.

### À qui s'adresse ce programme ?

Pour que leur candidature puisse être examinée dans le cadre de ce programme, les athlètes doivent être reconnus comme faisant partie des sportifs de haut niveau à l'échelon continental ou être en phase de préparation pour les Jeux Olympiques et/ou des compétitions de niveau continental ou régional.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Ce programme se propose d'apporter aux CNO une aide technique et financière en vue de la préparation et de la participation d'athlètes à des compétitions de niveau régional, continental ou mondial, dont les Jeux Olympiques. Les activités couvertes portent essentiellement sur l'entraînement de ces athlètes durant leur préparation en vue de ces compétitions.

### Qui peut postuler ?

Tous les CNO.

### Quels sont les sports éligibles ?

Les sports figurant au programme des compétitions régionales et continentales, ainsi que ceux inscrits au programme des Jeux Olympiques d'été et d'hiver et des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été et d'hiver.

### Des tiers sont-ils impliqués ?

Sans objet.



## Existe-t-il des restrictions ?

Une seule demande peut être déposée par CNO, par plan quadriennal. Pour tout athlète bénéficiant d'un soutien individuel direct, un contrat doit être établi entre le CNO/la fédération nationale et l'athlète, mentionnant le nom de l'athlète et de son tuteur légal (si nécessaire), le responsable du CNO, la période, les montants du budget et les responsabilités de toutes les parties. Des exemples sont disponibles sur demande.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Les demandes seront acceptées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Il y a deux phases de candidature distinctes pour les programmes proposés par les CNO, qui doivent respecter les directives décrites ci-dessous lors de la soumission de leur candidature. La Solidarité Olympique recommande aux CNO de rencontrer les fédérations nationales le plus en amont possible afin de leur demander de proposer des activités et de fournir des estimations de budget pour les processus de qualification des différentes épreuves. Ces épreuves doivent être ciblées, en fonction des calendriers sportifs officiels et des systèmes de sélection.

Étape 1 : Planification générale sur la période quadriennale – Planification sur la période 2025-2028 de toutes les grandes compétitions auxquelles le CNO espère que ses athlètes participeront et des activités préparatoires envisagées pour chacune de ces compétitions. Les CNO pourront ainsi donner la priorité aux compétitions qu'ils considèrent comme les plus importantes et planifier leur budget en conséquence. Le plan quadriennal doit comprendre une brève description des activités qui seront organisées et indiquer le montant de la subvention que le CNO entend utiliser pour chaque année.

Étape 2 : Projet de préparation annuel – Après l'approbation du plan quadriennal et l'attribution du budget, le CNO doit envoyer un projet de préparation annuel détaillant les activités qui ont été énumérées dans le plan quadriennal. Ce projet de préparation annuel doit comprendre :

- une description des activités que la Solidarité Olympique doit soutenir ;
- une proposition de budget, en tenant compte du montant maximum disponible ; et
- une liste indiquant le nom des athlètes, leur date de naissance et la discipline sportive dans laquelle ils participeront à l'événement.

Veillez noter que la Solidarité Olympique reconnaît que les plans peuvent connaître des changements au cours de la période des quatre années. Ce programme autorise donc des modifications sous réserve d'en faire part par le biais de chaque projet de préparation annuel.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Une subvention annuelle maximale de 25 000 USD par CNO sera mise à disposition pour le plan 2025-2028, soit un total maximal de 100 000 USD par CNO pour les quatre années.

Les budgets qui ne seraient pas attribués pour une année donnée seront réinvestis dans le programme et ne pourront donc pas être attribués à titre rétroactif ni reportés.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Le budget attribué dans le cadre de ce programme peut servir à financer les activités suivantes :



- coûts liés à l'organisation de camps d'entraînement nationaux ou internationaux pour des athlètes qui se préparent à des compétitions spécifiques ;
- frais d'entraînement des athlètes et dépenses des entraîneurs ; et
- coûts liés à la participation des athlètes à des compétitions considérées comme utiles pour leur programme d'entraînement général.

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en charge dans le cadre de ce programme :

- coûts liés à la participation des athlètes à des compétitions qui pourraient être prises en charge par une autre organisation, telle qu'une association continentale ou le comité d'organisation ;
- achat des tenues de l'équipe en délégation (dans le cas d'épreuves régionales). La Solidarité Olympique pourra néanmoins envisager, au cas par cas, de financer l'achat des équipements sportifs requis pour une activité particulière, sous réserve que leur coût soit jugé raisonnable dans le cadre du budget annuel total.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le suivi, le contrôle et le paiement se feront comme suit :

- une avance de 75 % sera versée dès réception et approbation du projet de préparation annuel ; et
- le solde sera payé après réception et approbation des rapports technique et financier annuels.

Le CNO ne recevra la subvention maximale que si tous les projets de préparation sont menés à bien et que les conditions administratives sont remplies.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO sont tenus de déposer leur projet de préparation annuel à la Solidarité Olympique via RELAY, au plus tard deux mois avant le démarrage du projet tel que prévu.

Le projet de préparation annuel en cours doit être achevé (rapports approuvés) avant que le CNO puisse déposer une demande pour le projet de préparation annuel suivant.

Les rapports technique et financier doivent être transmis par les CNO via RELAY, au plus tard deux mois après la clôture du projet, chaque année.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Les CNO doivent impliquer un nombre égal d'athlètes hommes et femmes (50 % pour chacun des genres). S'agissant des entraîneurs et des personnels administratifs, l'objectif visé est un taux de participation féminine d'au moins 30 %.

Lorsque la parité entre les genres ne peut être atteinte, les CNO, en coordination avec les fédérations nationales, doivent proposer des mesures pour y parvenir dans un laps de temps donné.

Tous les bénéficiaires doivent être sensibilisés aux questions du bien-être et de la protection des athlètes, de la lutte contre le dopage et de la prévention des manipulations de compétitions par le biais des liens fournis dans la préface aux Directives des programmes de la Solidarité Olympique. Il incombe à tous les bénéficiaires d'accéder à ces informations et de respecter les directives.



## SUBVENTION POUR LES SPORTS D'ÉQUIPE

### Directives

Programmes mondiaux – Développement du sport – Subvention pour les sports d'équipe

### Quels sont les objectifs du programme ?

Apporter un soutien financier et technique à des équipes nationales afin qu'elles puissent se préparer et participer à des compétitions au niveau régional, continental ou mondial, avec pour objectif, pour les équipes d'élite, de tenter de se qualifier pour les Jeux Olympiques.

Figurent parmi les résultats souhaités :

- que les athlètes bénéficient d'une meilleure expérience en matière d'entraînement et de compétition ; et
- que les CNO soutiennent et concourent à l'épanouissent des athlètes lorsqu'ils passent du niveau junior, régional ou continental au haut niveau international et atteignent, en dernier lieu, la qualification aux Jeux Olympiques.

### À qui s'adresse ce programme ?

Pour être prises en considération dans le cadre de ce programme, les équipes nationales doivent être reconnues comme étant de niveau international (avec preuve à l'appui d'une participation régionale ou continentale). Les équipes juniors ne seront pas acceptées dans ce programme.

Chaque CNO peut déposer des demandes pour l'une des catégories suivantes :

- 1 équipe de sports d'été ;
- 1 équipe de sports d'hiver ;
- 1 équipe de sports d'été et de sports d'hiver ;
- 2 équipes de sports d'été ; ou
- 2 équipes de sports d'hiver.

Si un CNO décide de répartir le budget disponible entre deux équipes, l'une d'elles doit être une équipe féminine et les deux demandes doivent être déposées en même temps sur RELAY.



## Quelles sont les activités couvertes ?

Ce programme se concentre spécifiquement sur le financement de camps d'entraînement, les frais d'entraînement et de formation et la participation aux compétitions pour les équipes nationales.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO peuvent présenter une ou deux équipes nationales (sports d'été ou d'hiver) pour ce programme. Si deux équipes sont proposées, l'une d'entre elles doit être une équipe féminine.

## Quels sont les sports éligibles ?

**Sports d'été :** basketball (y compris le basketball 3x3), baseball/softball, cricket, football, flag football, handball, hockey, lacrosse, rugby à 7, volleyball (y compris le volleyball de plage) et water-polo.

**Sports d'hiver :** curling et hockey sur glace.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Les Fédérations Internationales (FI) prêteront assistance à la Solidarité Olympique dans l'analyse des propositions des CNO, en apportant des conseils d'ordre technique et en assurant un suivi des résultats des équipes admises à ce programme.

## Existe-t-il des restrictions ?

Les équipes juniors ne seront pas acceptées dans ce programme.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme sera opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les CNO peuvent déposer une demande à tout moment au cours de la période de quatre ans. Cependant, les demandes doivent être déposées au cours de la première année pour bénéficier de l'intégralité du budget.

## Quelle est la procédure de candidature ?

La procédure de candidature pour ce programme se divise en deux phases distinctes.

**Phase 1 :** Les CNO sont tenus de soumettre (au cours de la première année de la période) un **plan général quadriennal** qui décrit :

- les principales compétitions auxquelles la ou les équipes nationales prévoient de participer au cours des quatre années ;
- une brève description des activités de préparation envisagées ; et
- une ventilation du budget illustrant la manière dont le CNO prévoit d'allouer la subvention chaque année.

Les CNO doivent donner la priorité aux compétitions les plus importantes et allouer leur budget en conséquence.

**Phase 2 :** Après l'approbation du plan général quadriennal et du budget, les CNO doivent déposer (deux mois avant le début prévu des activités) un **projet de préparation annuel** qui contient davantage de précisions sur les activités énumérées lors de la phase 1, y compris :

- une description détaillée des activités que le programme doit soutenir ;



- une proposition budgétaire tenant compte des fonds mis à disposition ; et
- le nombre estimé d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels qui prendront part à ces activités.

Veillez noter que la Solidarité Olympique reconnaît que les plans peuvent changer au cours des quatre années. Le programme autorise donc des modifications sous réserve qu'elles soient communiquées par le biais de chaque projet de préparation annuel.

Il est recommandé aux CNO de rencontrer leurs fédérations nationales le plus en amont possible pour discuter des activités ciblées et des dépenses/budgets potentiels avant de déposer leur candidature.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Une subvention annuelle maximale de 25 000 USD par CNO est mise à disposition pour la période 2025-2028, pour un total maximum de 100 000 USD sur les quatre ans.

Les CNO peuvent proposer de répartir autrement le budget, en fonction des besoins spécifiques des équipes, comme le nombre de compétitions au cours de l'année civile, etc. Exemples :

- **Exemple 1** – Année 1 : 25 000 USD ; Année 2 : 25 000 USD ; Année 3 : 25 000 USD ; Année 4 : 25 000 USD
- **Exemple 2** – Année 1 : 0 USD ; Année 2 : 0 USD ; Année 3 : 50 000 USD ; Année 4 : 50 000 USD
- **Exemple 3** – **Équipe d'été** Année 1 : 10 000 USD ; Année 2 : 10 000 USD ; Année 3 : 20 000 USD ; Année 4 : 10 000 USD / **Équipe d'hiver** Année 1 : 10 000 USD ; Année 2 : 30 000 USD ; Année 3 : 5 000 USD ; Année 4 : 5 000 USD

Les budgets qui ne seraient pas attribués pour une année donnée seront réinvestis dans le programme et ne pourront donc pas être attribués à titre rétroactif ni reportés.

Le CNO ne recevra la subvention maximale que si tous les projets de préparation sont menés à bien et que les conditions administratives sont remplies.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Cette subvention peut servir à rembourser les coûts liés à :

- l'organisation de camps d'entraînement nationaux ou internationaux pour des athlètes qui se préparent en vue de compétitions spécifiques ;
- l'entraînement et la formation de l'équipe ;
- l'organisation de matches amicaux qui sont utiles pour le programme d'entraînement général de l'équipe ; et
- la participation à des compétitions.

Les dépenses suivantes **ne sont pas** couvertes dans le cadre de ce programme :

- coûts liés à la participation à des compétitions qui sont pris en charge par la Fédération Internationale concernée ; et
- achat des tenues pour les délégations d'équipes. (La Solidarité Olympique pourra néanmoins envisager, au cas par cas, de financer l'achat de l'équipement sportif requis pour une activité particulière).



## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le paiement d'une avance de 75 % est possible. Celle-ci sera versée dès réception et approbation du projet de préparation annuel.

Le solde sera versé après la réception et la validation des rapports technique et financier annuels.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO sont tenus de remettre leur projet de préparation annuel à la Solidarité Olympique via RELAY au plus tard deux mois avant le début prévu du projet.

Le projet de préparation annuel en cours doit être achevé (rapports approuvés) avant que le CNO puisse déposer une demande pour le projet de préparation annuel suivant.

Des rapports techniques et financiers doivent être restitués via RELAY au plus tard deux mois après l'achèvement du projet chaque année.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Tous les bénéficiaires doivent être sensibilisés aux questions du bien-être et de la protection des athlètes, de la lutte contre le dopage et de la prévention des manipulations de compétitions par le biais de liens fournis dans la préface aux Directives des programmes de la Solidarité Olympique. Il incombe à tous les bénéficiaires d'accéder à ces informations et de respecter les directives.

Les CNO sont encouragés à présenter des équipes ayant déjà mis en place de solides pratiques en matière de lutte contre le dopage.

Si une autre équipe du CNO se qualifie pour les Jeux Olympiques, le CNO peut demander que la subvention soit versée à cette dernière plutôt qu'à l'équipe initiale. Une telle demande doit être dûment documentée et adressée à la Solidarité Olympique pour approbation.



## DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ATHLÈTES - IDENTIFICATION ET ENTRAÎNEMENT

### Directives

Programmes mondiaux – Développement du sport – Développement des jeunes athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) dans l'identification et l'entraînement des jeunes athlètes prometteurs qui cherchent à se qualifier en vue des Jeux Olympiques de la Jeunesse et d'autres compétitions juniors.

### À qui s'adresse ce programme ?

- Aux jeunes athlètes qui ont le potentiel de participer à des compétitions juniors au niveau national, continental ou international et/ou aux Jeux Olympiques de la Jeunesse ;
- Aux athlètes qui pratiquent un sport inscrit au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été ou d'hiver ;
- Aux athlètes repérés par un CNO ou une Fédération Internationale suite à leurs résultats sportifs prometteurs obtenus lors de compétitions juniors internationales ou continentales ; et
- Aux athlètes qualifiés ou identifiés par leur CNO afin de bénéficier des places d'universalité disponibles pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Ces athlètes doivent être âgés de 23 ans au maximum pour ce qui concerne les compétitions de niveau continental ou mondial ou remplir les critères de qualification définis pour chaque sport inscrit au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de 2026 ou au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2028.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Les activités de ce programme concernent l'identification et l'entraînement des jeunes athlètes, ainsi que le développement des membres de l'entourage qui les accompagnent. Cela passe par :

- la création d'une structure nationale consacrée à l'identification de talents ;
- le développement des programmes existants de développement des athlètes sur le long terme, en collaboration avec les Fédérations Internationales et les fédérations nationales ;



- la coopération dans le cadre des programmes nationaux existants ;
- la mise sur pied de projets à court terme visant à découvrir des talents au niveau national ou international, et l'organisation de camps d'entraînement ;
- l'entraînement des jeunes athlètes et le développement des membres de leur entourage, dans une optique de sélection de ces athlètes pour des compétitions juniors ; et
- la mise en place d'activités de type "apprendre et partager".

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO.

## Quels sont les sports éligibles ?

Tous les sports figurant au programme des compétitions régionales et continentales, des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Sans objet.

## Existe-t-il des restrictions ?

Pour tout athlète bénéficiant d'un soutien individuel direct, un contrat doit être établi entre le CNO et l'athlète, mentionnant le nom de l'athlète et de son tuteur légal (si nécessaire), le responsable du CNO, la période, les montants du budget et les responsabilités des deux parties.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine en novembre 2028. Les CNO doivent faire la demande par le biais de RELAY au moins deux mois avant le début des activités.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO doivent envoyer la demande via RELAY en présentant une proposition détaillée et une ventilation du budget. Si les athlètes ciblés doivent être soutenus sur plusieurs années, il convient de le mentionner dans la candidature initiale.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Une subvention annuelle maximale de 25 000 USD par CNO est mise à disposition pour le plan 2025-2028. Les budgets qui n'auraient pas été attribués pour une année donnée seront perdus par le CNO et réinvestis dans le programme. Ils ne pourront donc pas être attribués à titre rétroactif ni reportés sur l'année suivante.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Différentes dépenses et activités peuvent être prises en charge, comme suit :



- préparation de supports didactiques ;
- activités d'entraînement ;
- hébergement ;
- transport ;
- repas ; et
- indemnités journalières pour les athlètes et les entraîneurs.

La Solidarité Olympique pourra envisager, au cas par cas, de financer l'achat de l'équipement sportif requis et des tenues nécessaires pour une activité particulière (p. ex., les tenues pour les délégations d'équipes en vue de la participation à des épreuves de niveau régional), pour autant que ces coûts soient jugés raisonnables par rapport au budget total.

### Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est possible dès la confirmation de chaque projet. Le solde sera payé dès réception et approbation des rapports technique et financier détaillant les activités menées à bien et le budget utilisé.

### Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent envoyer les rapports technique et financier finaux au plus tard deux mois après l'achèvement de l'activité. Ces rapports doivent être acceptés par la Solidarité Olympique avant qu'un CNO puisse postuler pour le programme de l'année suivante.

### Y a-t-il d'autres instructions ?

Les CNO doivent impliquer un nombre égal d'athlètes hommes et femmes (50 % pour chacun des genres). S'agissant des entraîneurs et des personnels administratifs liés à ce programme, l'objectif visé est un taux de participation féminine d'au moins 30 %.

Lorsque la parité entre les genres ne peut être atteinte, les CNO, en coordination avec les fédérations nationales, doivent proposer des mesures pour y parvenir dans un laps de temps donné.

Tous les bénéficiaires doivent être sensibilisés aux questions du bien-être et de la protection des athlètes, de la lutte contre le dopage et de la prévention des manipulations de compétitions par le biais de liens fournis dans la préface aux Directives des programmes de la Solidarité Olympique. Il incombe à tous les bénéficiaires d'accéder à ces informations et de respecter les directives.



# DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ATHLÈTES - QUALIFICATIONS POUR LES JOJ

## Directives

Programmes mondiaux – Développement du sport – Développement des jeunes athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Assister les Comités Nationaux Olympiques (CNO) dans leur soutien aux athlètes qui cherchent à se qualifier pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ).

### À qui s'adresse ce programme ?

Aux athlètes qui concourent dans des sports inscrits au programme des Jeux Olympiques de la jeunesse d'été ou d'hiver et qui font ou feront partie du processus de qualification pour l'une ou l'autre de ces épreuves.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Ce programme est conçu pour aider les athlètes dans leur processus de qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été ou d'hiver.

### Qui peut postuler ?

Tous les CNO.

### Quels sont les sports éligibles ?

Les sports figurant au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été ou d'hiver.

### Des tiers sont-ils impliqués ?

Sans objet

### Existe-t-il des restrictions ?

Sans objet



## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Les CNO doivent déposer leurs demandes via RELAY au plus tard deux mois avant le début d'une épreuve de qualification visée. La Solidarité Olympique commencera à accepter les candidatures 18 mois avant chaque épreuve.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les CNO doivent déposer une seule demande qui couvre toutes les épreuves de qualification.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Chaque CNO peut demander une aide totale de 60 000 USD. Ce montant couvre un maximum de 30 000 USD pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été Dakar 2026 (en fonction du nombre d'athlètes, des épreuves de qualification, etc.) et une subvention maximale supplémentaire de 30 000 USD pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver en 2028.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les activités et postes de dépenses suivants peuvent être pris en charge par la subvention :

- déplacements pour se rendre à l'(aux) épreuve(s) de qualification ;
- hébergement ;
- repas ;
- location de matériel ou accès au matériel pour les compétitions ;
- assurance (avec factures) ; et
- soutien à la coordination, la mise en œuvre, l'établissement des rapports et la formulation de recommandations.

NB : Les coûts liés aux athlètes qui participent à des activités d'entraînement dans le même lieu qu'une épreuve de qualification précédant immédiatement la compétition peuvent également être pris en charge.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Il n'existe pas de possibilité de paiement anticipé pour ce programme. Les dépenses convenues lors de la phase de candidature seront remboursées par la Solidarité Olympique une fois que les rapports technique et financier finaux auront été transmis par le CNO sur RELAY. Un seul paiement sera effectué pour tous les sports.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent adresser les rapports technique et financier finaux au plus tard deux mois après la dernière épreuve de qualification (tous sports confondus).

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Les CNO doivent impliquer un nombre égal d'athlètes hommes et femmes (50 % pour chacun des genres). S'agissant des entraîneurs et des personnels administratifs liés à ce programme, l'objectif visé est un taux de participation féminine d'au moins 30 %.



Lorsque la parité entre les genres ne peut être atteinte, les CNO, en coordination avec les fédérations nationales, doivent proposer des mesures pour y parvenir dans un laps de temps donné.

Tous les bénéficiaires doivent être sensibilisés aux questions du bien-être et de la protection des athlètes, de la lutte contre le dopage et de la prévention des manipulations de compétitions par le biais des liens fournis dans la préface aux Directives des programmes de la Solidarité Olympique. Il incombe à tous les bénéficiaires d'accéder à ces informations et de respecter les directives.



## DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ATHLÈTES - OPPORTUNITÉS DES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES

### Directives

Programmes mondiaux – Développement du sport – Développement des jeunes athlètes

### Quels sont les objectifs du programme ?

Aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) à développer un nombre limité de jeunes athlètes talentueux (et, dans certains cas, les entraîneurs qui les accompagnent) grâce aux possibilités de formation offertes par les Fédérations Internationales (FI).

### À qui s'adresse ce programme ?

- Aux jeunes athlètes qui ont le potentiel de participer à des compétitions nationales, continentales ou internationales de jeunes et/ou aux Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) ;
- Aux athlètes qui pratiquent des sports inscrits au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été ou d'hiver ;
- Aux athlètes identifiés par un CNO ou une FI à la suite de résultats sportifs prometteurs lors de compétitions internationales ou continentales de jeunes ; et
- Aux athlètes qualifiés ou identifiés par leur CNO pour bénéficier de places d'universalité pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Ces athlètes doivent être âgés de 23 ans au maximum pour ce qui concerne des compétitions de niveau continental ou mondial, ou être éligibles selon les critères de qualification définis pour chaque sport du programme des JOJ.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Dans le cadre de ce programme, les athlètes peuvent bénéficier d'un accès à :

- des camps d'entraînement ;
- des compétitions ; et
- un soutien annuel.



Les CNO recevront des invitations de la Solidarité Olympique au nom des FI pour participer au programme. Les CNO sont tenus d'accepter ou de décliner ces invitations. Dans certains cas, il sera demandé aux CNO d'approuver plusieurs possibilités dans différents sports.

## Quels sont les sports éligibles ?

Tous les sports figurant au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été ou d'hiver.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Les FI jouent un rôle de premier plan dans ce programme. Avec l'approbation des CNO, les FI gèreront les coûts liés à l'organisation de cette activité, comme indiqué dans l'invitation. Les projets sont cofinancés et gérés par les FI. Dans certains cas, ils ciblent des athlètes et des entraîneurs qui ont été identifiés comme ayant un potentiel sportif. Les FI sont également chargées de transmettre tous les rapports à la Solidarité Olympique.

## Existe-t-il des restrictions ?

À moins d'une proposition de budget en 2025 communiquée par une FI, qui couvrirait l'intégralité de la période de quatre ans, les budgets qui ne seraient pas attribués pour une année donnée seront réinvestis dans le programme et ne pourront donc pas être attribués à titre rétroactif ni reportés.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Ce programme débute le 1er janvier 2025 et se termine en novembre 2028.

## Quelle est la procédure de candidature ?

La Solidarité Olympique invitera les CNO sélectionnés à prendre part aux possibilités pour les FI pour la période 2025-2028.

L'approbation des CNO est requise avant qu'un athlète ou un entraîneur reçoive la confirmation de sa participation à une activité proposée par la FI.

Une invitation sera envoyée aux CNO par courrier électronique. Tous les détails (tels que nom des athlètes, CV des sportifs, dates d'arrivée et de départ, etc.) doivent être communiqués par les CNO ou les fédérations nationales directement à la Fédération Internationale, comme indiqué dans l'invitation.

Pour toutes les activités organisées pour des athlètes de moins de 18 ans, les CNO/FN doivent s'assurer de l'obtention du consentement d'un parent et/ou d'un tuteur légal avant de déposer une demande à la Solidarité Olympique.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Une subvention annuelle maximale de 50 000 USD par FI sera mise à disposition pour le plan 2025-2028.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les dépenses généralement couvertes par ce programme sont les suivantes :

- déplacements ;
- hébergement ;



- repas ;
- équipement et autres coûts d'entraînement connexes ; et
- organisation de l'activité de manière sûre, inclusive et durable.

Les frais de visa, d'examens médicaux, d'assurance, ainsi que les indemnités journalières et les frais accessoires ne sont **pas pris en charge**.

Toutes les dépenses sont gérées par les FI. Aucun paiement n'est effectué directement au CNO. Toutefois, une ventilation détaillée de tous les coûts apparaîtra sur RELAY à la fin du projet.

### Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Les CNO ne reçoivent pas de paiements pour ce programme.

Pour qu'un projet soit approuvé, les FI doivent fournir à la Solidarité Olympique une présentation détaillée du projet, accompagnée d'un calendrier et de la ventilation du budget par CNO.

Pour le remboursement des dépenses, les FI doivent présenter une facture finale avec la répartition des coûts par CNO. Dès réception et approbation de tous les rapports, y compris les rapports technique et financier, la Solidarité Olympique procédera au remboursement par le biais d'un bon de commande.

### Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Après les activités, la procédure relative aux rapports et au paiement se déroulera entre la Solidarité Olympique et la Fédération Internationale concernée.

### Y a-t-il d'autres instructions ?

Les CNO doivent impliquer des athlètes femmes et hommes en nombre égal (50 % pour chacun des genres). S'agissant des entraîneurs et des personnels administratifs liés à ce programme, l'objectif visé est un taux de participation féminine d'au moins 30 %.

Lorsque la parité entre les genres ne peut être atteinte, les CNO doivent, en coordination avec les fédérations nationales, proposer des mesures pour y parvenir dans un laps de temps donné.

Tous les bénéficiaires doivent être sensibilisés aux questions du bien-être et de la protection des athlètes, de la lutte contre le dopage et de la prévention des manipulations de compétitions par le biais des liens fournis dans la préface aux Directives des programmes de la Solidarité Olympique. Il incombe à tous les bénéficiaires d'accéder à ces informations et de respecter les directives.



## SUBVENTION ADMINISTRATIVE

### Directives

Programmes mondiaux – Gestion des CNO et partage de connaissances – Développement de l'administration des CNO

### Quels sont les objectifs du programme ?

- Aider les CNO à couvrir leurs frais de fonctionnement ;
- Apporter un soutien supplémentaire aux CNO dont les capacités financières sont limitées, c'est-à-dire ceux qui dépendent principalement du financement de la Solidarité Olympique pour couvrir leurs frais de fonctionnement.

### Qui peut postuler ?

Tous les CNO peuvent demander la subvention administrative.

La subvention administrative supplémentaire est destinée aux CNO qui :

- dépendent principalement du financement de la Solidarité Olympique pour couvrir leurs frais de fonctionnement ;
- disposent de personnels en nombre limité.

### Des tiers sont-ils impliqués ?

Non

### Existe-t-il des restrictions ?

S'agissant de la subvention administrative supplémentaire, les CNO ayant des capacités financières limitées peuvent demander un financement supplémentaire pour aider à couvrir les salaires du personnel chargé de :

- l'administration des programmes de la Solidarité Olympique ;
- la gestion financière et comptable (ou les services externalisés correspondants) ;
- la gestion de projets ; et
- d'autres domaines clés en fonction des besoins.



Les CNO qui doivent apporter des améliorations suite au “contrôle de l'utilisation des fonds de la Solidarité Olympique” – audit externe commandé par la Solidarité Olympique pour vérifier la gouvernance financière et les justificatifs de paiements – doivent d'abord mettre en œuvre les recommandations prescrites avant de pouvoir prétendre à cette subvention.

## Y a-t-il une date limite de demande ?

La date limite pour demander la subvention administrative et la subvention administrative supplémentaire est fixée au 31 mars de chaque année.

## Quelle est la procédure de demande ?

Les CNO doivent soumettre leur revue annuelle avant le 28 février de chaque année et remplir un formulaire de demande de subvention administrative sur RELAY. Les demandes de subvention administrative ne seront pas prises en considération si la revue annuelle n'a pas été transmise.

S'agissant de la subvention administrative supplémentaire, les CNO doivent fournir quelques informations supplémentaires et ajouter les documents suivants sur RELAY :

- les derniers états financiers audités du CNO ;
- un organigramme à jour des ressources humaines (où sont indiqués les noms et fonctions de tous les membres du personnel) ; et
- un budget détaillé des frais de fonctionnement pour l'année en cours.

Veuillez noter que toute subvention administrative, standard ou supplémentaire, qui n'a pas été sollicitée au cours de l'année de la demande sera perdue, et le budget annulé.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

50 000 USD/an pour la subvention administrative standard.

15 000 USD/an pour la subvention administrative supplémentaire.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les frais de fonctionnement, en priorité les frais de personnel (salaires, charges sociales, etc.), le loyer des bureaux, les factures de services publics et l'audit financier annuel.

Les dépenses suivantes peuvent être couvertes par la subvention administrative :

- salaires et charges sociales ;
- factures de services publics (électricité, eau, chauffage, climatisation, etc.) ;
- communications (téléphone et Internet) ;
- achat et maintenance d'équipements de bureau et de matériel informatique ;
- licences informatiques et frais d'hébergement de sites web ;
- loyer des bureaux ou remboursements d'emprunts hypothécaires pour les locaux ;



- fournitures de bureau ;
- coûts de l'audit financier ;
- honoraires des services professionnels externalisés (p. ex., conseiller juridique, services informatiques) ;
- assurances ;
- entretien et réparations ;
- frais de transport ou de carburant ; et/ou
- organisation des réunions statutaires.

La subvention administrative supplémentaire doit être utilisée pour payer les salaires du personnel chargé des tâches suivantes :

- administration des programmes de la Solidarité Olympique ;
- gestion de projets ;
- gestion financière/comptable (ou services externalisés correspondants) ; et/ou
- autres domaines clés en fonction des besoins.

### Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

L'avance totale (100 %) de la subvention administrative standard est versée dès l'approbation de la demande du CNO (et la soumission de la revue annuelle).

Le versement de la subvention administrative supplémentaire peut être différé la première année, le temps de vérifier l'admissibilité du CNO.

### Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Un rapport financier combiné est exigé pour la subvention administrative standard de 50 000 USD et pour la subvention administrative supplémentaire de 15 000 USD.

Ce rapport financier doit être présenté au plus tard deux mois après la fin de l'année civile pour laquelle la subvention a été accordée (c'est-à-dire le 28 février de l'année suivante).

Les CNO qui reçoivent une subvention administrative supplémentaire devront indiquer si celle-ci a contribué à renforcer leur administration et, le cas échéant, de quelle manière.



## INITIATIVES EN GESTION DES CNO

### Directives

Programmes mondiaux – Gestion des CNO et partage de connaissances – Développement de l'administration des CNO

### Quels sont les objectifs du programme ?

Permettre aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) de renforcer leurs structures et capacités de gestion, tout en remédiant à leurs points faibles.

Le programme vise à s'assurer que les CNO disposent des éléments suivants :

- un plan stratégique approuvé par le comité exécutif du CNO et ratifié par l'Assemblée générale, comprenant un plan d'action ;
- une structure de gestion financière et de gouvernance adéquate, conforme notamment aux recommandations relatives au “contrôle de l'utilisation des fonds de la Solidarité Olympique”, le cas échéant ;
- un organigramme cohérent, du personnel correctement formé, notamment un chef de projet responsable de la gestion des programmes de la Solidarité Olympique (et d'autres activités) et du personnel comptable (ou des services externalisés) ;
- des outils informatiques adaptés à la taille du CNO (matériel et logiciels, cybersécurité, connexion Internet satisfaisante, système d'archivage et de sauvegarde des documents, logiciel comptable, etc.) ; et
- des outils de communication, tels qu'un site Internet actualisé et/ou une présence active sur les réseaux sociaux.

### À qui s'adresse ce programme ?

Tous les CNO, en particulier à ceux dont les structures administratives ont besoin d'être renforcées.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Les CNO désireux d'obtenir un financement pour des initiatives en gestion doivent avoir en tête des projets prioritaires qui s'inscrivent dans leurs objectifs stratégiques globaux. Il doit s'agir de projets ou d'activités ponctuels visant à améliorer la gestion et les opérations du CNO.



En voici quelques exemples :

- Installation d'un nouvel outil ou lancement d'un nouveau concept visant à améliorer l'efficacité du CNO, ou mise à niveau d'un outil ou concept existant (p. ex., achat d'un logiciel comptable, mise en place d'un système de gestion électronique des documents, etc.) ;
- Formation de collaborateurs rémunérés ou d'officiels élus, liée à l'accomplissement de leurs tâches professionnelles (p. ex., participation à des cours ou séminaires locaux, échange ou stage dans un autre CNO) ;
- Conseil d'experts externes, sur une période de temps limitée, pour faciliter la mise en place, l'audit et la révision de plans stratégiques, de plans d'action, de politiques ou de procédures, etc. ;
- Mise à niveau de l'équipement informatique du CNO ; et
- Organisation d'échanges bilatéraux entre CNO afin de partager les connaissances et les bonnes pratiques.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO, bien que le programme s'adresse davantage aux CNO dont les structures administratives ont besoin d'être renforcées.

## Quels sont les sports éligibles ?

s.o.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Des experts externes peuvent être impliqués dans la réalisation et à la mise en œuvre du projet.

## Existe-t-il des restrictions ?

En principe, les dépenses de fonctionnement régulières et permanentes des CNO ne sont pas prises en charge par ce programme car elles peuvent être en partie couvertes par la subvention administrative.

Dans l'éventualité où la demande pour ce programme serait trop importante, les CNO qui ont le plus besoin de renforcer leurs structures seront prioritaires par rapport aux CNO qui possèdent déjà des capacités administratives bien en place.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Les candidatures peuvent être déposées tout au long de la période de quatre ans.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Les demandes doivent être déposées sur RELAY au moins deux mois avant le début du projet. Aucune approbation rétroactive n'est possible.

Les demandes sont analysées et approuvées sur la base des informations fournies par les CNO dans le formulaire de demande et les justificatifs joints. Le cas échéant, les CNO devront transmettre des documents relatifs au projet, tels que les propositions et contrats des prestataires de services.



Les CNO doivent démontrer qu'ils disposent d'une structure capable de faire perdurer l'initiative, une fois que l'aide de la Solidarité Olympique aura pris fin (p. ex., dans le cas d'un projet de site Internet, le CNO doit montrer qu'il intégrera les frais d'hébergement du site dans son budget annuel et qu'il dispose du personnel, en interne ou externe, chargé de la mise à jour du site).

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Le financement peut couvrir tout ou partie des coûts du projet. Le montant alloué sera fixé en fonction du champ d'application de l'initiative, de sa durée, du budget demandé et des fonds déjà alloués au CNO pour d'autres projets dans le cadre de ce programme.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Sont prises en charge les dépenses correspondant à l'initiative approuvée, telles qu'elles sont énumérées dans le formulaire de demande s'agissant de la ventilation du budget proposé et confirmées lors de l'approbation du projet.

Les dépenses que les CNO engagent de manière régulière et permanente ne sont pas couvertes.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

En principe, le budget alloué est transféré au CNO, qui est responsable de tous les paiements, dont les honoraires des experts.

Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total alloué peut être demandé. Le solde sera versé dès réception et validation des rapports technique et financier à la fin de l'initiative.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Des rapports techniques et financiers doivent être soumis via la plateforme RELAY au plus tard deux mois après la fin de l'initiative.

Tout changement portant sur le champ d'application de l'initiative ou son calendrier tels qu'ils ont été approuvés par la Solidarité Olympique doit être communiqué dès que possible.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Sans objet



## COURS D'ADMINISTRATION SPORTIVE

### Directives

Programmes mondiaux – Gestion des CNO et partage de connaissances – Cours nationaux pour dirigeants sportifs

### Quels sont les objectifs du programme ?

- Permettre aux CNO de mettre en place des structures de cours qui favorisent un enseignement de qualité, sous la supervision de directeurs nationaux de cours afin de diffuser les connaissances en administration sportive et de faire connaître le Mouvement olympique dans toutes les régions de leur pays ;
- Renforcer les capacités des CNO et de leurs membres en leur donnant accès à des cours de base sur l'administration du sport en incluant des aspects de l'Olympisme ;
- Apporter des connaissances sur le Mouvement olympique, l'administration du sport, le développement des athlètes et d'autres sujets d'intérêt.

### À qui s'adresse ce programme ?

Les cours d'administration sportive s'adressent aux élus et au personnel rémunéré des CNO, des fédérations nationales et d'autres organismes responsables du développement du sport dans leur pays.

La Solidarité Olympique encourage vivement les CNO à promouvoir les dirigeantes sportives en assurant une égalité d'accès aux possibilités de formation professionnelle pour les hommes et les femmes.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Les cours d'administration sportive s'articulent autour du contenu du Manuel d'administration sportive et sont d'une durée comprise entre 20 et 30 heures au total.

Il est recommandé aux CNO de sélectionner un certain nombre de sujets dans le manuel et de les adapter à leur contexte local ainsi qu'aux besoins et intérêts des participants. La formation doit être complétée par des informations sur l'organisation du sport dans le pays, ainsi que sur l'histoire du CNO et son implication dans le Mouvement olympique.

Le programme de cours doit comprendre trois modules de base :

- Histoire et structure du Mouvement olympique et des Jeux Olympiques ;



- Administration et gestion d'une organisation sportive ;
- Sélection de sujets présentant un intérêt particulier pour le groupe de participants.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO qui disposent d'un directeur national de cours certifié.

Les CNO n'ayant pas de directeurs nationaux de cours peuvent contacter la Solidarité Olympique par courriel et soumettre les candidatures de leurs futurs directeurs nationaux de cours sur RELAY pour certification.

## Quels sont les sports éligibles ?

Sans objet

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Le Manuel d'administration sportive est élaboré et mis à jour en consultation avec de nombreuses instances universitaires et sportives, notamment des départements du CIO et des organisations externes.

## Existe-t-il des restrictions ?

Seuls les CNO disposant d'un directeur national de cours certifié par la Solidarité Olympique peuvent organiser des cours.

Il est possible d'organiser au maximum quatre cours par an. Chaque cours doit durer au moins 20 heures réparties sur un minimum de trois jours. Le nombre idéal de participants se situe entre 20 et 30.

## Y a-t-il une date limite de demande ?

Les demandes peuvent être déposées à tout moment de l'année, à condition qu'elles soient soumises au moins deux mois avant le début prévu du cours.

## Quelle est la procédure de demande ?

Une demande par cours doit être envoyée sur RELAY au moins deux mois avant le début prévu du cours.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Un budget maximum de 3 500 USD est alloué pour chaque cours d'une durée minimale de 20 heures dont la participation de femmes est d'au moins 40 %. Si le nombre de femmes certifiées est inférieur à 40 %, le budget est réduit à 3 000 USD.

Un financement supplémentaire peut être accordé en cas de circonstances et besoins particuliers, documents à l'appui, qui doivent être communiqués à la Solidarité Olympique au moment de la demande de cours.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les frais d'organisation tels que la location de salles, les pauses café, les repas, les honoraires des directeurs de cours et des intervenants, l'impression des manuels, l'impression des certificats, la cérémonie de remise des certificats, etc.



## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Il n'existe pas de possibilité d'avance de paiement. En principe, le montant total est versé au CNO une fois le cours organisé et après approbation des rapports techniques et financiers.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Des rapports techniques et financiers doivent être soumis sur RELAY au plus tard deux mois après la fin du cours. Le rapport technique doit inclure le programme du cours et une sélection de photos prises pendant le cours.

## Existe-t-il une formation pour les nouveaux directeurs nationaux de cours ?

En principe, si un CNO ne dispose pas d'un directeur national de cours (DNC), il peut :

- envoyer deux ou trois personnes se former dans un pays voisin qui organise déjà des cours d'administration sportive ou
- inviter un directeur national de cours expérimenté pour l'aider à organiser son premier cours d'administration sportive et former les nouveaux DNC.

Les CNO doivent remplir une demande pour chaque directeur national de cours, en joignant une copie du CV du candidat sur RELAY via le filtre dédié aux "directeurs nationaux de cours". Les CNO sont invités à proposer des binômes/équipes de formateurs en respectant la parité des genres.

La Solidarité Olympique examinera chaque candidature et déterminera avec le CNO la meilleure option pour former et certifier les futurs DNC. Les CNO devraient certifier entre deux et six DNC afin d'assurer la continuité des possibilités de formation.

Si un CNO expérimenté est invité par un autre CNO pour l'aider à mettre en place son programme, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas du DNC seront pris en charge par la Solidarité Olympique.

Si un CNO envoie deux personnes au maximum suivre une formation de DNC dans un pays voisin, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes seront également pris en charge par la Solidarité Olympique.

Si un CNO organise une session de formation pour formateurs et/ou un cours de remise à niveau pour DNC, des financements supplémentaires peuvent être mis à disposition.

## Le Manuel d'administration sportive peut-il être traduit/imprimé ?

Le manuel est disponible en anglais, en français et en espagnol. Des versions supplémentaires traduites par les CNO dans d'autres langues sont également à disposition.

Si la langue nationale d'un CNO n'est pas disponible, celui-ci peut demander une contribution aux frais de traduction. Le manuel traduit sera ensuite ajouté à la bibliothèque de NOCnet et mis à la disposition des autres CNO. Une traduction peut être demandée après chaque mise à jour du manuel.

L'approbation du budget de traduction sera traitée au cas par cas. Une avance représentant 75 % du montant total alloué peut être demandée et sera versée après approbation de la demande sur RELAY. Le versement du solde interviendra après l'approbation du rapport financier et la réception d'un exemplaire du manuel traduit dans le rapport technique. La date limite de présentation du rapport est fixée à deux mois au plus tard après la fin du projet de traduction. Si nécessaire, une subvention pour l'impression peut également être demandée pour le manuel traduit et ajoutée à la demande de traduction.



## Le manuel peut-il être imprimé localement ?

Les CNO qui utilisent le manuel en anglais, français ou espagnol peuvent demander que des exemplaires leur soient envoyés par la Solidarité Olympique. Pour éviter les frais d'expédition et de douane, les CNO peuvent imprimer eux-mêmes le manuel et demander un financement pour couvrir ces dépenses, à raison d'une fois par période de quatre ans. Une contribution à l'impression sera convenue entre le CNO et la Solidarité Olympique sur la base d'un devis fourni par le CNO. Elle viendra s'ajouter au budget standard du cours. Les CNO doivent imprimer suffisamment de manuels pour couvrir leurs besoins pendant toute la période.

Si un CNO souhaite imprimer un manuel traduit, une demande doit être envoyée à la Solidarité Olympique par courriel, accompagnée d'un devis d'impression. Une contribution à l'impression sera convenue entre le CNO et la Solidarité Olympique sur la base des devis fournis et ajoutée au budget standard du cours. Les CNO doivent imprimer suffisamment de manuels pour couvrir leurs besoins pendant toute la période.

Un exemplaire imprimé doit être envoyé ou remis en main propre à la Solidarité Olympique.

L'approbation du devis d'impression sera traitée au cas par cas. Une avance représentant 75 % du montant total alloué peut être demandée et sera versée après approbation de la demande.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Les cours qui ne sont pas organisés ou dont les rapports n'ont pas été soumis seront automatiquement annulés deux mois après la date de fin de cours prévue, et la subvention allouée ne sera plus disponible.

Dans l'idéal, les cours devraient être organisés pendant l'année civile au cours de laquelle le CNO a fait une demande pour ces cours.

Les certificats délivrés à la fin du cours par le CNO ne doivent être remis qu'aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et ayant effectué les travaux demandés. Ces certificats peuvent être téléchargés sur RELAY dès l'approbation de la demande de cours.

Des informations plus détaillées sur les ressources et les cours d'administration sportive sont disponibles ici ([lien à fournir](#)).



# COURS AVANCÉS EN MANAGEMENT DU SPORT

## Directives

Programmes mondiaux – Gestion des CNO et partage de connaissances – Cours nationaux pour dirigeants sportifs

### Quels sont les objectifs du programme ?

- Renforcer les capacités des Comités Nationaux Olympiques (CNO) et de leurs membres par une formation approfondie en management du sport ;
- Fournir aux dirigeants sportifs une formation pratique dans six domaines clés : organisation/gouvernance, gestion stratégique, gestion des ressources humaines, gestion financière, marketing et organisation d'événements.
- Donner aux dirigeants sportifs les moyens de mettre en œuvre des stratégies nouvelles et innovantes et d'apporter des changements qui auront un impact au sein de leurs organisations.

### À qui s'adresse ce programme ?

Les participants aux cours peuvent être des bénévoles ou des employés rémunérés :

- cadres élus ou rémunérés du CNO, fédérations nationales ou autres organismes responsables du développement du sport ; ou
- membres du personnel responsables de la gestion de projets au sein d'une organisation sportive.

La Solidarité Olympique encourage vivement les CNO à promouvoir les dirigeantes sportives en assurant une égalité d'accès aux possibilités de formation professionnelle pour les hommes et les femmes.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Chaque cours doit couvrir les six chapitres du manuel Gérer les organisations sportives olympiques, qui se rapportent à des domaines spécifiques de compétences en gestion :

- gestion d'une organisation sportive olympique ;
- gestion stratégique ;
- gestion des ressources humaines ;



- gestion financière ;
- gestion du marketing ; et
- organisation d'un grand événement sportif.

Chaque chapitre nécessite cinq jours de formation, répartis comme suit :

- 3 jours de formation à distance (auto-apprentissage) consistant à lire le chapitre concerné, remplir le guide des participants correspondant et préparer une étude de cas ; et
- 2 journées en présentiel, avec présentation générale et discussion autour du chapitre le premier jour, et présentation des études de cas le deuxième jour.

Chaque cours suppose un minimum de 15 jours de présence (90 heures) et au moins 18 jours de formation à distance (108 heures). En outre, chaque participant devra prévoir du temps pour la présentation finale sur l'impact du processus d'apprentissage.

Chaque cours doit se dérouler sur une période maximale de 12 mois.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO qui disposent d'un directeur de programme certifié, responsable de l'organisation générale du cours.

Tous les autres CNO doivent d'abord certifier un directeur de programme avant de pouvoir postuler à l'organisation d'un cours avancé en management du sport. Sont inclus les CNO qui :

- ont identifié un manque dans l'offre de formations en gestion du sport au niveau local ;
- ont déjà organisé des cours d'administration sportive ; et/ou
- disposent de formations comparables aux cours d'administration sportive dans leur pays.

Pour certifier un directeur de programme, les CNO doivent suivre les instructions décrites à la section "En quoi consiste la formation des directeurs de programme".

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Le manuel Gérer les organisations sportives olympiques est élaboré et mis à jour en consultation avec de nombreuses instances universitaires et sportives, dont le MEMOS, des départements du CIO et des organisations externes. Le concept des Cours avancés en management du sport a été développé par la Solidarité Olympique en coopération avec un comité de pilotage composé de professeurs et de tuteurs du MEMOS.

## Existe-t-il des restrictions ?

En principe, le programme doit :

- être limité à un cours par an et par CNO ;
- comprendre un maximum de 15 à 25 participants par cours ; et
- s'adresser aux CNO qui disposent d'un directeur de programme certifié.



## Y a-t-il une date limite de demande ?

Les CNO peuvent déposer leur demande à tout moment pendant la période de quatre ans, à condition de le faire au moins deux mois avant le début prévu du cours.

## Quelle est la procédure de demande ?

Les CNO doivent soumettre leur demande sur RELAY, accompagnée d'un programme de cours et d'une proposition de budget.

En principe, un nouveau cours ne sera approuvé qu'une fois que tous les cours précédents auront été achevés et que les rapports s'y rapportant auront été transmis.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Jusqu'à 14 000 USD par cours avancé en management du sport, avec un minimum de 40 % de femmes certifiées.

Pour les cours qui ne répondent pas entièrement à cette exigence, le financement sera plafonné à 12 000 USD.

En outre, un financement supplémentaire peut être apporté en réponse à des circonstances ou besoins particuliers, qui sont bien documentés et qui sont communiqués au moment de la demande de cours. Il peut s'agir, par exemple, de cours organisés dans des régions éloignées (ou dans un pays insulaire) où les coûts de transport et d'hébergement des participants ou d'autres aspects liés à l'organisation peuvent nécessiter un budget plus élevé.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Le CNO peut utiliser les fonds alloués pour couvrir les frais d'organisation tels que les honoraires des directeurs de programme, des facilitateurs et/ou des intervenants, la location de salles, les repas et les pauses café, les outils en ligne, les supports de cours, l'impression des manuels, les cérémonies de remise de diplôme, etc.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est possible. Le solde sera versé à la fin de la formation après validation des rapports technique et financier.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent envoyer les rapports technique et financier via la plateforme RELAY au plus tard deux mois après la fin du cours.

Le rapport technique doit être détaillé et comprendre un calendrier des sessions de formation, ainsi qu'une évaluation de chaque participant au cours.

Les CNO qui souhaitent utiliser une partie du financement pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes peuvent soumettre leur rapport technique après la fin du cours, puis envoyer le rapport financier après la cérémonie de remise des diplômes.

Les diplômes, qui peuvent être téléchargés à partir de RELAY après approbation du rapport technique par la Solidarité Olympique, peuvent être distribués au cours de cette cérémonie, et les dépenses correspondantes peuvent alors être ajoutées au rapport financier.



## En quoi consiste la formation des directeurs de programme ?

La Solidarité Olympique organise des sessions de formation des directeurs de programme en ligne via la plateforme de formation des directeurs de programme. Les sessions sont conçues pour former les directeurs de programme au cadre des cours avancés en management du sport.

Un minimum de deux personnes par CNO, de préférence un homme et une femme, devraient être formées en tant que directeurs de programme afin d'assurer la continuité des formations.

Les candidats au poste de directeur de programme doivent :

- faire preuve de solides qualités de leadership ;
- comprendre les principes du management du sport ;
- avoir une expérience dans l'enseignement ou la formation en management du sport ;
- avoir la disponibilité requise pour consacrer plus de 100 heures à la préparation et la réalisation du cours ;
- parler l'anglais, le français ou l'espagnol couramment ; et
- être titulaire d'un diplôme universitaire tel que le MEMOS ou avoir une expérience professionnelle équivalente.

Les CNO doivent soumettre les candidatures des directeurs de programme via RELAY et préciser la langue de formation (anglais, français ou espagnol) qu'ils préfèrent. La Solidarité Olympique informera alors chaque CNO de la prochaine session de formation disponible. Les CNO doivent également inclure une copie du CV de chaque candidat et une lettre de recommandation de leur CNO.

Les CNO sont invités à proposer des binômes/équipes de formateurs équilibrés respectant la parité homme-femme.

## Le manuel Gérer les organisations sportives olympiques peut-il être traduit ?

Le manuel est disponible en anglais, en français et en espagnol. Des versions supplémentaires traduites par les CNO dans d'autres langues sont également à disposition.

Si le manuel n'existe pas dans la langue nationale d'un CNO, celui-ci peut demander un financement pour la traduction (demande séparée sur RELAY ; une fois par période de quatre ans ou après chaque mise à jour du manuel). Le manuel sera ensuite ajouté à la bibliothèque de NOCnet et mis à la disposition des autres CNO.

L'approbation du budget de traduction sera traitée au cas par cas. Une avance représentant 75 % du montant total alloué peut être demandée et sera versée après approbation de la demande.

Le versement du solde interviendra après l'approbation du rapport financier et la réception d'un exemplaire du manuel traduit dans le rapport technique. Un exemplaire imprimé doit être envoyé ou remis en main propre à la Solidarité Olympique. La date limite de présentation du rapport est fixée à deux mois au plus tard après la fin du projet de traduction.

## Le manuel peut-il être imprimé localement ?

Les CNO qui utilisent le manuel en anglais, français ou espagnol peuvent demander que des exemplaires leur soient envoyés par la Solidarité Olympique. Pour éviter les frais d'expédition et de douane, les CNO peuvent imprimer eux-mêmes le manuel et demander un financement pour couvrir ces dépenses, à raison d'une fois par période de quatre ans. Les CNO doivent imprimer suffisamment de manuels pour couvrir leurs besoins pendant toute la période.

Si un CNO souhaite imprimer un manuel traduit, une demande doit être envoyée via RELAY, accompagnée d'un devis d'impression.



L'approbation du devis d'impression sera traitée au cas par cas. Une avance représentant 75 % du montant total alloué peut être demandée et sera versée après approbation de la demande.

### Y a-t-il d'autres instructions ?

Des informations plus détaillées sur les cours avancés en management du sport et des ressources pour les directeurs de programmes sont disponibles ici ([lien à fournir](#)).



## FORMATION INTERNATIONALE EN MANAGEMENT DU SPORT

### Directives

Programmes mondiaux – Gestion des CNO et partage de connaissances – Formation internationale en management du sport

### Quels sont les objectifs du programme ?

Renforcer les capacités des Comités Nationaux Olympiques (CNO) et de leurs membres en donnant accès à une formation internationale en management du sport de haut niveau via le master exécutif en management des organisations sportives (MEMOS).

### À qui s'adresse ce programme ?

Ce programme s'adresse aux élus ou au personnel du CNO, généralement au niveau de la direction, ayant le potentiel de contribuer à leur organisation pour les années à venir.

Le candidat idéal prévoit de développer un projet pratique, qui peut être mis en œuvre ultérieurement et peut apporter un bénéfice à long terme à son CNO et/ou à son organisation sportive.

Lorsqu'il recommande un candidat MEMOS pour une bourse, le CNO doit tenir compte de l'impact potentiel à long terme de la formation et du projet du candidat sur le développement du sport dans le pays. Il est essentiel que le CNO et le candidat conviennent ensemble d'un thème de projet avant de soumettre la demande.

Il incombe au CNO de mener le processus de sélection selon les critères les plus appropriés à son organisation et au pays, et de sélectionner un candidat dont la participation au MEMOS et dont le projet qui en résultera apporteront un bénéfice à long terme au CNO et/ou à son organisation.

Les candidats soutenus par leur CNO seront évalués par le comité de sélection du MEMOS, qui examinera :

- leur rôle au sein de leur organisation sportive et leur expérience professionnelle ;
- leur parcours académique et/ou expérience professionnelle ;
- le projet proposé et son impact potentiel ; et
- leur engagement, motivation et potentiel à contribuer à leur organisation sportive, au Mouvement olympique et à la communauté sportive locale.

Le comité de sélection s'efforcera de constituer un groupe équilibré de participants représentant tous les continents.



La parité hommes-femmes est fortement recommandée lors du choix d'un candidat. Les candidates seront prioritaires si des candidats masculins ont été précédemment sélectionnés pour le MEMOS dans le même CNO.

## Quelles sont les activités couvertes ?

L'association MEMOS propose un master exécutif que les participants peuvent suivre à temps partiel en quatre sessions sur une année.

Les participants sont chargés de développer un projet visant à améliorer un aspect de la gestion au sein de leur organisation sportive.

Pour plus de détails, veuillez consulter le site [web du MEMOS](#).

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO peuvent demander un soutien pour un candidat au MEMOS par an.

Les CNO francophones et hispanophones sont invités à donner la priorité aux éditions française et espagnole du MEMOS les années où elles sont proposées.

## Quels sont les sports éligibles ?

s.o.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

L'association MEMOS, composée d'universitaires spécialisés dans le management du sport, de dirigeants sportifs internationaux et de professionnels, est responsable de la mise en œuvre du programme MEMOS par l'intermédiaire de son réseau d'universités.

## Y a-t-il des restrictions ?

Les CNO sont limités à une candidature par an.

Chaque édition du MEMOS accueille généralement entre 22 et 40 participants (36-40 en anglais ; 22-28 en français et en espagnol) parmi les candidats désignés par les CNO et d'autres organisations telles que les FI, les associations continentales de CNO, d'autres organisateurs d'événements multisports, etc.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Un appel à candidatures est organisé entre mars et juin de chaque année. Les dates du MEMOS et les délais de candidature sont publiés sur le site web du MEMOS et communiqués aux CNO dans la newsletter de NOCnet.

## Quelle est la procédure de candidature ?

1. Les candidats doivent déposer leur candidature sur le site web du MEMOS ([Candidature - Association MEMOS](#)) avant la date limite communiquée par le MEMOS, et inclure tous les documents annexes, y compris une lettre de soutien de leur CNO. Après avoir déposé leur candidature, les candidats reçoivent un accusé de réception par courrier électronique, accompagné d'une copie de leur candidature.
2. Les CNO doivent ensuite soumettre une demande de bourse à la Solidarité Olympique sur RELAY avec la copie de la candidature au MEMOS et la lettre de soutien du CNO au candidat.



3. Si un candidat se voit accorder une bourse de la Solidarité Olympique, le participant et le CNO doivent signer un accord et le télécharger sur RELAY avant que la Solidarité Olympique n'alloue les fonds (y compris pour couvrir les frais de scolarité).

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Il n'y a pas de budget maximum. La Solidarité Olympique peut toutefois limiter le financement des frais de voyage si ceux-ci sont jugés excessifs.

## Quelles dépenses sont couvertes ?

Les bourses couvrent :

- les frais de scolarité payés directement au MEMOS ;
- les billets d'avion en classe économique (route la plus directe, achetés le plus tôt possible avant toutes les sessions); et
- une contribution aux frais d'hébergement (pour deux des quatre sessions).

Dans la mesure du possible, les CNO sont encouragés à soutenir leurs participants au MEMOS en prenant en charge les frais qui ne sont pas couverts par la bourse de la Solidarité Olympique. Les CNO et les participants qui se verraient dans l'impossibilité d'y pourvoir peuvent solliciter une aide supplémentaire auprès de la Solidarité Olympique.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

La plupart des paiements sont effectués directement au prestataire de services. Les frais de voyage sont remboursés après que les participants ont suivi une session donnée ou l'ensemble des sessions.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent soumettre un rapport financier sur RELAY. Le rapport financier, qui inclut les coûts des vols, peut être soumis après chaque session ou au plus tard deux mois après la fin de la formation.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Il est rappelé aux CNO/participants qu'ils doivent réserver les vols (classe économique, remboursable/changement autorisé) pour toutes les sessions le plus tôt possible, afin d'éviter les prix élevés.

Un CNO dont le participant ne suit pas le cours jusqu'à la fin sans raison valable devra rembourser à la Solidarité Olympique les frais de scolarité ainsi que tous les autres frais déjà engagés.

Les CNO doivent apporter le soutien nécessaire aux participants tout au long de leur formation, en leur permettant de se concentrer sur leurs tâches académiques et en leur fournissant toutes les informations nécessaires. Ce soutien devrait être prolongé par la suite en veillant à ce que le projet élaboré par le participant au MEMOS soit mis en œuvre. Si une aide supplémentaire est nécessaire, la Solidarité Olympique envisagera de soutenir la mise en œuvre des projets MEMOS par le biais de programmes (gestion des CNO, valeurs olympiques, développement du système sportif national, etc.) liés au thème du projet du participant ou à ses résultats/recommandations.



En outre, les CNO sont invités à promouvoir un réseau de diplômés MEMOS et à exploiter pleinement leurs connaissances en les associant à divers projets, y compris à des formations organisées au niveau national (telles que les cours d'administration sportive et les cours avancés en management du sport).



## ÉCHANGES ENTRE CNO

### Directives

Programmes mondiaux – Gestion des CNO et partage de connaissances – Échanges entre CNO

### Quels sont les objectifs du programme ?

Renforcer les capacités des Comités Nationaux Olympiques (CNO) et de leurs membres en encourageant et facilitant l'échange de connaissances et d'expériences entre les CNO.

Deux formes d'échanges/d'ateliers peuvent être organisés, **ceux proposés par les CNO et ceux proposés par la Solidarité Olympique**, l'objectif étant de donner aux CNO la possibilité de partager leurs bonnes pratiques et expériences dans un large éventail de sujets, notamment :

- la gestion financière ;
- la planification stratégique ;
- les ressources humaines et la gestion du personnel ;
- les technologies de l'information ;
- le marketing et la communication ;
- le développement du sport ; et
- l'un des objectifs du programme des valeurs olympiques, y compris la protection des athlètes, la parité hommes-femmes, etc.

Au travers de ces échanges, les CNO acquièrent des connaissances qui leur permettent de fonctionner de manière plus efficace et autonome. Ces échanges sont aussi une excellente occasion de tisser des réseaux et de renforcer leurs relations.

### À qui s'adresse ce programme ?

A tous les CNO. Les CNO possédant une expertise spécifique sont encouragés à partager leurs connaissances, leur expérience et leurs ressources avec les CNO moins expérimentés dans le domaine en question.



## Quelles sont les activités couvertes ?

Les CNO peuvent proposer d'organiser des ateliers pratiques sur des sujets revêtant un intérêt particulier (voir les objectifs du programme, p. ex.) pour certains groupes de CNO. Ces ateliers visent à renforcer les capacités des CNO participants et de leurs représentants et à atteindre les résultats et les livrables souhaités qui auront été clairement identifiés.

Le CNO hôte qui propose l'atelier sera responsable de toute l'organisation et du suivi de celui-ci, notamment des modalités logistiques, de la communication avec les CNO participants et du compte rendu à remettre à la Solidarité Olympique.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO.

## Quels sont les CNO qui peuvent participer aux échanges/ateliers ?

Le CNO hôte définit les conditions d'admission applicables aux CNO participants.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Les départements du CIO concernés peuvent être impliqués, en fonction du thème de l'échange/atelier.

## Existe-t-il des restrictions ?

En principe, le programme d'échanges entre CNO est limité à un projet par CNO hôte par période de quatre ans. Des exceptions peuvent être décidées au cas par cas. Les participants peuvent être invités par le CNO hôte ou par la Solidarité Olympique, sur la base d'une évaluation de l'expertise fournie et/ou requise. Le programme ne couvre pas les réunions continentales ou régionales organisées par les associations de CNO continentales ou régionales.

**Remarque :** Les CNO souhaitant profiter d'un échange bilatéral afin d'améliorer leurs capacités de gestion doivent demander une aide de la Solidarité Olympique dans le cadre du programme d'initiatives en gestion des CNO.

## Y a-t-il une date limite de demande ?

Les demandes doivent être soumises sur la plateforme RELAY au moins deux mois avant la date de début prévue.

## Quelle est la procédure de demande ?

Les CNO proposant un atelier doivent remplir une demande sur RELAY, en indiquant clairement les livrables et les résultats souhaités, ainsi que les conditions d'admission pour les CNO participants.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Il n'y a pas de montant maximum défini pour ce programme. Les budgets seront alloués au cas par cas, en fonction du nombre estimé de participants et des coûts associés.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les conditions financières dépendent de la nature de chaque échange/atelier. Elles seront définies au cas par cas.



La Solidarité Olympique contribuera en partie aux frais d'organisation des ateliers et aux frais de participation des délégués des autres CNO.

Exemples de dépenses prises en charge :

- Billets d'avion (classe économique et trajet direct uniquement, achetés le plus tôt possible) ; et
- Frais d'organisation : hébergement, salle, restauration, etc.

### Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est possible. Le solde sera versé dès réception et validation des rapports technique et financier à la fin de l'échange/atelier.

### Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les rapports techniques et financiers doivent être soumis sur RELAY au plus tard deux mois après la fin de l'échange/atelier. Toutes les informations complémentaires, notamment les documents tels que photos et vidéos, doivent être remis en même temps que le rapport technique.

### Y a-t-il d'autres instructions ?

La Solidarité Olympique identifie périodiquement des besoins de formation spécifiques pour certains groupes de CNO. Afin de répondre à ces besoins, la Solidarité Olympique organise des séminaires thématiques pour les CNO identifiés et les fonctions concernées au sein de ces CNO. Les CNO concernés sont alors directement invités par la Solidarité Olympique.



## FORUMS POUR LES CNO

### Directives

Programmes mondiaux – Gestion des CNO et partage de connaissances – Forums pour les CNO

### Quels sont les objectifs du programme ?

- Créer une plateforme où des informations et des concepts stratégiques et d'actualité peuvent être directement communiqués aux CNO ; et
- Donner aux membres des CNO d'un continent donné l'occasion unique de se rencontrer en personne et de renforcer la communauté sportive internationale par le biais de la mise en réseau et du partage des connaissances.

### À qui s'adresse ce programme ?

Personnels et/ou élus au sein des CNO, responsables de domaines spécifiques, en fonction du thème du forum.

Une lettre d'invitation envoyée aux CNO précisera le profil des personnes (poste/fonction au sein du CNO) susceptibles de participer aux forums. Des délégués supplémentaires peuvent être invités à suivre les forums en ligne.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Les forums rassemblent tous les CNO d'une région ou d'un continent donné. Chaque forum comprend des présentations et des échanges sur des sujets d'intérêt.

Les sujets de discussion sont déterminés en coopération avec la commission de la Solidarité Olympique et les associations continentales de CNO.

Au cours de la première année de chaque période de quatre ans, les forums exposent le nouveau plan de la Solidarité Olympique. Les forums suivants se concentrent généralement sur des sujets présentant un intérêt particulier pour tous les CNO, tels que la préparation de délégations en vue de leur participation aux prochaines éditions des Jeux Olympiques.

Parmi les autres sujets abordés peuvent figurer la protection des athlètes, la lutte contre le dopage et la prévention de la manipulation des compétitions.



## Qui peut postuler ?

Tous les CNO sont admis à participer aux forums.

## Quels sont les sports éligibles ?

Sans objet

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Des tiers peuvent être impliqués dans le déroulement des forums, et ce en fonction du sujet abordé. Les forums sont généralement organisés en coordination avec l'association continentale correspondante. Un CNO hôte est chargé de l'accueil du forum.

## Existe-t-il des restrictions ?

Les CNO sont invités à envoyer un ou deux délégués, selon le forum.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Les dates limites applicables aux CNO (pour l'inscription aux forums, l'envoi des rapports financiers en vue du remboursement des frais de déplacement, etc.) sont communiquées dans les lettres d'invitation.

## Quelle est la procédure de candidature ?

**CNO hôte :** Une fois identifié par la Solidarité Olympique et l'association continentale respective, le CNO hôte est invité à soumettre une demande sur RELAY, accompagnée d'un budget détaillé.

**CNO participants :** Il n'existe pas de procédure de candidature pour les CNO participants. Les modalités d'inscription sont expliquées dans la lettre d'invitation.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

**CNO hôte :** Le budget de chaque forum sera communiqué à l'association continentale/au CNO hôte.

**CNO participants :** Les dépenses varient. Les CNO sont invités à réserver les billets d'avion longtemps à l'avance afin d'éviter les tarifs aériens excessifs.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

**CNO hôte :** Les dépenses prises en charge par ce programme seront confirmées directement au CNO hôte conformément aux conditions du forum. La prise en charge couvre généralement les frais d'organisation tels que la location de la salle de conférence, les besoins en matériel audiovisuel, les transports sur place, l'hébergement et les repas (pauses café comprises).

**CNO participants :** Les billets d'avion (classe économique, itinéraire le plus direct, achetés le plus tôt possible avant le forum) peuvent être remboursés pour un nombre prédéterminé de délégués du CNO. Des précisions à ce sujet seront communiquées à chaque CNO dans la lettre d'invitation.



## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

**CNO hôte :** Le versement d'une avance représentant 75 % du montant total est possible, sur demande. Le solde sera versé dès réception et validation des rapports technique et financier (et à réception de la facture des associations continentales).

**CNO participants :** Les CNO participants peuvent adresser leur demande de remboursement de leurs frais de déplacement via un rapport financier sur la plateforme RELAY. Le remboursement interviendra après le déroulement du forum, une fois le rapport financier validé.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

### Les CNO hôtes :

- doivent envoyer les rapports technique et financier au plus tard deux mois après la fin du forum ; et
- sont invités à partager les photos prises pendant le forum dans le rapport technique.

### Les associations continentales hôtes :

- doivent envoyer un rapport technique et la(es) facture(s) au plus tard deux mois après la fin du forum ; et
- sont invitées à partager les photos prises pendant le forum dans le rapport technique.

### Les CNO participants :

- doivent envoyer un rapport financier au plus tard deux mois après la fin du forum. La date limite sera indiquée dans la lettre d'invitation.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

En principe, les CNO sont responsables de la sélection et de l'inscription de leurs délégués, de l'achat des billets d'avion et de l'envoi des demandes de remboursement.



## INITIATIVES DES VALEURS OLYMPIQUES

### Directives

Programmes mondiaux – Valeurs olympiques – Initiatives des valeurs olympiques

### Quels sont les objectifs du programme ?

Dans l'optique de faire avancer l'Olympisme365, la stratégie du CIO visant à renforcer le rôle du sport dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies, le programme Initiatives des valeurs olympiques apporte des financements en faveur de projets qui permettent aux CNO et aux organisations sportives nationales de :

- diriger un mouvement sportif sûr, durable et inclusif (changement au niveau de l'organisation) ; et
- aider davantage de citoyens à trouver une communauté dans le sport et à pratiquer une activité physique ; bâtir des compétences de vie sociales, morales et transférables au travers de l'éducation fondée sur l'Olympisme et ses valeurs ; enfin, créer et faire vivre la culture et l'héritage olympiques.

### Résultats attendus

Les CNO sont encouragés à mettre en œuvre de manière créative les valeurs olympiques dans leur contexte respectif, guidés par l'anticipation des résultats suivants :

#### *Changement au niveau de l'organisation*

- Pratique sportive en toute sécurité :
  - Former et nommer un responsable de la protection, élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, enfin sensibiliser la population à la sécurité dans le sport.
  - Perfectionner les professionnels de la médecine du sport et de la santé mentale par le biais d'ateliers et de séminaires.
  - Lutter contre le dopage et la manipulation des compétitions par l'éducation et la sensibilisation.
- Organisations sportives durables :
  - Élaborer des stratégies de durabilité en tenant compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques.



- Rejoindre le cadre “Le sport au service de l'action climatique” des Nations Unies et réduire les émissions de carbone.
- Sensibiliser au développement durable.
- Organisations sportives inclusives :
  - Promouvoir l'égalité des genres dans la prise de décision et les rôles de direction (y compris atteindre au moins 30% de représentation féminine au sein du Comité Exécutif du CNO).
  - Lutter contre la discrimination pour que chacun se sente à sa place dans le monde du sport.
  - Faire avancer la parité hommes-femmes et une représentation équitable et inclusive des genres.

#### Changement au niveau communautaire

- Promotion du sport et de l'activité physique :
  - Permettre à un plus grand nombre de personnes, issues de milieux plus diversifiés, de bénéficier de la participation au sport et à l'activité physique.
  - 
  - Utiliser le sport comme outil de développement social, en améliorant les compétences de vie et en tissant des liens.
- Éducation aux valeurs olympiques :
  - Développer des programmes d'éducation olympique et les promouvoir dans les écoles et auprès des athlètes.
- Culture et patrimoine olympiques :
  - Préserver le patrimoine olympique et promouvoir les initiatives qui allient sport et culture.

### À qui s'adresse ce programme ?

Les bénéficiaires peuvent varier en fonction des objectifs de chaque initiative. Il peut s'agir de votre CNO, des fédérations nationales et des clubs sportifs, mais aussi du grand public, des écoliers, des communautés défavorisées, etc. Dans le domaine du sport, l'expression “communauté défavorisée” désigne un groupe dont l'accès aux possibilités sportives est limité en raison d'obstacles sociaux, économiques ou géographiques ; cette communauté se compose souvent de filles, de femmes, de personnes à faible revenu, de minorités et de personnes handicapées.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Parmi les projets soutenus figurent des ateliers et des séminaires, des manifestations de sport pour tous, des initiatives de sensibilisation, des projets communautaires ciblant des groupes défavorisés, des activités de promotion des valeurs olympiques dans les écoles, l'élaboration de politiques de protection, la rédaction d'ouvrages sur l'histoire olympique nationale, etc. Se reporter ci-dessus à la section “Résultats attendus” pour plus d'exemples.



## Qui peut postuler ?

Tous les CNO. Si les demandes sont supérieures aux ressources disponibles, la priorité sera donnée aux CNO qui ont le plus besoin d'aide dans le domaine spécifique pour lequel ils postulent. Cette évaluation reposera à la fois sur le niveau de développement du CNO et sur les progrès réalisés par le CNO dans le domaine en question.

## Quels sont les sports éligibles ?

Tous les sports, y compris les sports locaux/traditionnels propres à un pays.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Les CNO sont fortement encouragés à former des partenariats afin de renforcer leur rayon et leur champ d'action, bénéficier d'une expertise externe et/ou lever des capitaux supplémentaires. Les CNO peuvent agir soit en tant que seuls responsables de la mise en œuvre de leurs initiatives, soit en tant que partenaires (mise en œuvre conjointe), soit en tant que bailleurs de fonds (avec une autre organisation responsable de la mise en œuvre).

## Existe-t-il des restrictions ?

Les initiatives ne doivent pas durer plus d'un an. Dans le cas de projets pluriannuels, les CNO doivent déposer des demandes distinctes pour chaque année et fournir des rapports technique et financier annuels.

Veuillez noter que les activités de portée continentale (telles que les conférences ou ateliers continentaux, etc.) **ne sont pas couvertes** par ce programme. Les réunions régionales peuvent être couvertes par le programme d'échanges entre CNO.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Les demandes peuvent être déposées par les CNO à tout moment dans l'année. Il convient de remplir formulaire de demande correspondant sur la plateforme RELAY, **au moins deux mois avant** le début de l'activité proposée.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Veuillez vous reporter au formulaire de demande sur RELAY : "Initiatives au niveau des valeurs olympiques" (catégorie : Programmes mondiaux ; groupe de programmes : Valeurs olympiques).

**CONSEIL** - Si vous avez des interrogations sur certains aspects de votre proposition de projet, contactez l'Unité des valeurs olympiques pour discuter de vos idées avant de soumettre votre demande. Cette unité vous aidera à cadrer le projet afin de l'aligner sur les objectifs du programme. L'unité peut également vous mettre en relation avec d'autres départements du CIO en fonction des besoins.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Il n'y a pas de montant maximum défini pour ce programme. Chaque initiative sera évaluée au cas par cas, en tenant notamment compte de sa portée et de l'impact recherché.

**CONSEIL** - La création d'une feuille de route quadriennale des activités que votre CNO souhaite mettre en œuvre grâce au soutien financier du programme facilitera, pour vous, sa planification à long terme et nous permettra de planifier l'allocation des fonds aux CNO de manière plus stratégique.



## Quelles sont les dépenses couvertes ?

En principe, toutes les dépenses à l'appui des activités d'un projet peuvent être couvertes (p. ex., locations de salles de réunion, honoraires des experts, frais de déplacement et d'hébergement, et récompenses). Les salaires peuvent être couverts à condition qu'ils soient directement liés au projet. Les coûts liés au suivi et à l'évaluation du projet peuvent également être inclus dans le budget. Les frais généraux ne doivent pas représenter plus de 10 % du budget.

Il est impossible de distribuer des prix ou des récompenses en espèces. Lors de l'attribution de prix, il est préférable d'utiliser des bons d'achat ou des cadeaux en nature. Le CNO doit conserver un accusé de réception de la récompense ou du prix portant la signature du récipiendaire, ainsi que la preuve du virement bancaire correspondant.

Si un déplacement en avion est nécessaire, seuls les billets en classe économique seront couverts.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Sous réserve d'en faire la demande dans le formulaire, une avance représentant 75 % du montant total alloué peut être versée. Une avance peut également être demandée ultérieurement en contactant directement la Solidarité Olympique. Le solde sera versé après l'examen et l'approbation des rapports financier et technique.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent envoyer les rapports financier et technique (formulaire à remplir) correspondants sur RELAY, ainsi que tout support complémentaire (tel que contenu audiovisuel et documents produits pendant l'activité), **au plus tard deux mois après la fin de l'activité**. Le paiement du solde couvrant le montant convenu dans le budget initial sera envoyé après l'approbation des deux rapports.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Tout changement dans la mise en œuvre du projet, notamment en matière d'annulation, de durée et de budget, doit être rapidement communiqué à l'Unité des valeurs olympiques, qui mettra à jour la demande sur RELAY en conséquence.

Veuillez vous référer à la préface du plan de la Solidarité Olympique 2025-2028 pour de plus amples informations sur les aspects relatifs à l'égalité des genres, à la protection, à la durabilité et aux exigences générales en matière de rapports.



## BOURSES D'ÉTUDES ET FORMATION

### Directives

Programmes mondiaux – Valeurs olympiques – Bourses d'études et formation

### Quels sont les objectifs du programme ?

Offrir des possibilités de bourses qui permettent aux CNO et aux organisations sportives nationales d'acquérir des compétences et des aptitudes pour :

- gérer un mouvement sportif qui soit sûr, durable et inclusif (**changement au niveau des organisations**) ; et
- venir en aide à plus de citoyens pour trouver une communauté dans le sport et pratiquer une activité physique ; bâtir des compétences de vie sociales, morales et transférables au travers de l'éducation fondée sur l'Olympisme et ses valeurs ; enfin, promouvoir et faire vivre la culture et l'héritage olympiques (**changement au niveau des communautés**).

### À qui s'adresse ce programme ?

Des bourses sont proposées aux responsables administratifs et au personnel des CNO ainsi qu'aux membres de l'entourage des athlètes pour suivre des formations ou d'autres modules d'enseignement dans le but d'approfondir leurs connaissances dans un large éventail de domaines (médecine du sport, physiothérapie, nutrition, santé mentale, lutte contre le dopage, protection, éducation aux valeurs olympiques et leadership). En étoffant leurs compétences et leurs savoir-faire, les parties prenantes du Mouvement olympique seront mieux armées pour impulser ces changements au niveau des organisations et des communautés.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Participation aux enseignements et formations suivants (pour l'instant, disponibles uniquement en anglais) :

- Certificat du CIO sur les drogues dans le sport (6 mois ; 2 sessions par an ; 10 bourses par session, pas plus d'une par CNO ; frais de scolarité)
- Diplôme du CIO en médecine sportive (2 ans, 1 session par an ; 10 bourses par session, pas plus d'une par CNO ; frais de scolarité et de déplacement pour la semaine obligatoire en présentiel)



- Diplôme du CIO en santé mentale (1 an ; 1 session par an ; 10 bourses par session, pas plus d'une par CNO ; frais de scolarité)
- Certificat du CIO en santé mentale (3 mois ; 1 session par an ; 10 bourses par session, pas plus d'une par CNO ; frais de scolarité)
- Diplôme du CIO en physiothérapie (2 ans, 1 session par an ; 10 bourses par session, pas plus d'une par CNO ; frais de scolarité)
- Diplôme du CIO en nutrition sportive (2 ans, 1 session par an ; 10 bourses par session, pas plus d'une par CNO ; frais de scolarité)
- Certificat du CIO : Responsable de la protection dans le sport (1 an, 1 session par an ; 1 bourse par CNO/an ; frais de scolarité)
- Conférence mondiale du CIO sur la prévention des blessures et des maladies dans le sport (1 semaine ; 1 session par période de 4 ans ; 20 bourses par session, pas plus d'une par CNO ; frais d'inscription et de déplacement)
- Programme du master "Études olympiques, éducation olympique, organisation et gestion d'événements olympiques", proposé par l'Académie internationale olympique en collaboration avec l'université du Péloponnèse (2 ans ; 1 session par an ; 10 bourses, pas plus d'une par CNO ; frais d'inscription ; hébergement, restauration et somme forfaitaire pour les frais de déplacement, allouée au cas par cas)
- Programme du master d'études olympiques de l'université allemande du sport de Cologne (2 ans ; 1 session tous les 2 ans ; 10 bourses, pas plus d'une par CNO ; frais d'inscription ; somme forfaitaire pour les frais de déplacement et d'hébergement)
- Women's Sport Leadership Academy (WSLA), sous le pilotage de l'université de Chichester, Royaume-Uni (1 semaine en présentiel ; 1 session par an ; 10 bourses, pas plus d'une par CNO ; frais de scolarité, d'hébergement et de restauration ; somme forfaitaire pour les frais de déplacement allouée au cas par cas)
- Session internationale pour jeunes ambassadeurs olympiques (2 semaines, 1 session par an ; hébergement et restauration ; remboursement de 50 % du coût du billet d'avion)
- Session internationale pour les délégués des Académies Nationales Olympiques et des Comités Nationaux Olympiques (1 semaine, 1 session par an ; frais d'hébergement et de restauration ; frais de déplacement)

De plus amples informations sur les dates et modalités de candidature ainsi que sur les possibilités de bourses d'études ponctuelles sont disponibles sur NOCnet ainsi que dans le bulletin d'information bimensuel *NOCnet UPDATES*.

## Qui peut postuler ?

Tous les CNO. Si les demandes sont supérieures aux ressources disponibles, la priorité sera donnée aux CNO qui ont le plus besoin d'aide dans le domaine spécifique pour lequel ils postulent. Cette évaluation reposera à la fois sur le niveau de développement du CNO et sur les progrès réalisés par le CNO dans le domaine en question. Ce programme s'engage à garantir la parité hommes-femmes dans l'attribution des bourses, à favoriser une égalité de représentation et l'inclusion.



## Quelles sont les conditions d'admission ?

Les conditions d'admission diffèrent pour chaque formation. Elles sont fixées par l'institution concernée (universités, instituts de formation, etc.). Veuillez consulter NOCnet pour connaître les conditions propres à chaque bourse possible.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Outre les établissements d'enseignement, les départements compétents du CIO travaillent avec la Solidarité Olympique et les CNO pour proposer un enseignement et des formations qui reflètent au mieux les besoins et les priorités du Mouvement olympique.

## Y a-t-il une date limite d'inscription ?

Chaque enseignement/formation possède ses propres dates limites et décline ses instructions pour poser sa candidature ; ces informations seront publiées sur CNOnet et dans le bulletin d'information bimensuel du CNO.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Il est capital que les candidats déposent leur dossier à la fois directement auprès de l'établissement d'enseignement en vue de leur admission et auprès de la Solidarité Olympique pour obtenir une bourse. Pour la bourse de la Solidarité Olympique, veuillez vous référer au formulaire de candidature sur RELAY : "Formation aux valeurs olympiques" (catégorie : Programmes mondiaux ; groupe de programmes : Valeurs olympiques).

Nous vous rappelons, une nouvelle fois, que le dépôt d'une candidature sur RELAY ne vaut pas inscription au programme de formation sélectionné. Les candidats doivent également s'inscrire directement auprès de l'institution qui propose la formation.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Il n'existe pas de limite maximale. La priorité sera cependant donnée aux CNO considérés comme ayant les plus grands besoins dans le domaine spécifique de la formation, ainsi qu'aux CNO qui n'ont pas encore bénéficié du programme. Une seule bourse sera attribuée à un CNO par session à une formation donnée.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Le type de soutien dépend de chaque module d'enseignement et de formation. La prise en charge peut inclure les frais de scolarité, les frais de déplacement et les frais d'hébergement. Veuillez consulter la liste des "Activités couvertes" pour plus de précisions. Lorsque les frais de déplacement sont pris en charge, les CNO peuvent inclure le coût des visas et des transports publics sur place. Seuls les billets en classe économique avec acheminement direct sont autorisés.

Lorsque l'hébergement est pris en charge, il ne l'est qu'aux dates autorisées de la formation. Toute nuitée supplémentaire reste à la charge du CNO/du participant. Aucun autre coût, notamment les frais de données mobiles, la participation aux cérémonies de remise des diplômes, les indemnités journalières, etc.), ne sont pris en charge.

Pour les sessions de l'AIO, les frais d'inscription ne sont pas couverts par la bourse.



## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Aucun paiement anticipé des budgets de déplacement ou d'hébergement n'est possible. Les frais d'inscription sont payés directement à l'instance organisatrice de la formation par la Solidarité Olympique au nom du CNO.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Pour toutes les bourses, les CNO doivent obligatoirement envoyer les rapports financier et technique (formulaires à remplir) correspondants sur RELAY, ainsi que tout support complémentaire (tel que contenu audiovisuel et documents produits pendant l'activité), au plus tard deux mois après la fin de l'activité.

Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront remboursés aux CNO qu'après approbation des rapports financier et technique.

## Y a-t-il d'autres instructions ?

Pour la Session internationale des jeunes ambassadeurs olympiques, une deuxième bourse peut être accordée à condition que les deux participants ne soient pas du même genre. Pour les sessions de l'AIO, il n'est pas nécessaire de déposer une demande à la Solidarité Olympique. Les participants doivent s'inscrire sur le site Internet de l'AIO ; le remboursement des frais de déplacement se fera par le biais d'un rapport financier qui sera mis à la disposition des CNO concernés sur RELAY à la fin des sessions.

Le CNO doit s'assurer que son candidat comprend parfaitement l'engagement que représente chaque type de formation pour ce qui est du temps et de charge de travail à assumer et qu'il est prêt à y participer. Les absences injustifiées (p. ex., pour des raisons non médicales) ou les épreuves/travaux obligatoires non achevés peuvent entraîner un remboursement du CNO à la Solidarité Olympique. Veuillez noter que si un candidat se voit attribuer une bourse, le report de celle-ci sur une édition suivante de la formation n'est pas autorisé. En cas d'ajournement, le candidat perdra la bourse, qui sera réattribuée à un autre candidat du CNO.

**CONSEILS :** Les CNO sont encouragés à signer un contrat avec chaque candidat bénéficiant d'une bourse de la Solidarité Olympique, laquelle doit stipuler les attentes, les droits et les devoirs des deux parties.



## JOURNÉE OLYMPIQUE

### Directives

Programmes mondiaux – Valeurs olympiques – Journée olympique

### Quels sont les objectifs du programme ?

La Charte olympique recommande aux CNO d'organiser, chaque année, des événements à l'occasion de la Journée olympique, dans l'idéal à la date du 23 juin, afin de promouvoir le Mouvement olympique et les valeurs olympiques. En s'appuyant sur les piliers "Bouger, apprendre, découvrir - Ensemble pour un monde meilleur", les CNO proposent un large éventail d'activités sportives, culturelles et éducatives destinées à tous, indépendamment de l'âge, du sexe, des origines sociales ou des capacités sportives.

Par ces activités, les CNO contribuent au changement au niveau communautaire en aidant davantage de personnes à :

- s'identifier à une communauté dans le sport et pratiquer une activité physique ;
- acquérir des compétences de vie sociales, morales et transférables au travers de l'éducation fondée sur l'Olympisme et ses valeurs ; et
- créer et faire vivre la culture et le patrimoine olympiques.

### À qui s'adresse ce programme ?

La Journée olympique est conçue pour que tous les individus et toutes les communautés en bénéficient, des écoliers aux personnes âgées.

### Quelles sont les activités couvertes ?

Toute activité qui incite à bouger lors de la Journée olympique. Il peut s'agir de n'importe quel type d'activité physique, pensée pour des personnes de tous âges et de toutes capacités. Veuillez vous référer à la [Boîte à outils de la Journée olympique](#) pour vous inspirer et trouver des exemples d'activités.

### Qui peut postuler ?

Tous les CNO.



## Quels sont les sports éligibles ?

Tous les sports et toutes les disciplines, y compris les sports locaux/traditionnels propres à un pays.

## Des tiers sont-ils impliqués ?

Toute une série de parties prenantes du Mouvement olympique s'associent souvent aux célébrations de la Journée olympique. Il s'agit des partenaires TOP, des partenaires des CNO, des fédérations nationales, des Comités Nationaux Paralympiques, d'associations locales, de fournisseurs locaux, d'écoles et d'universités, d'ONG, d'olympiens et autres athlètes, de jeunes leaders du CIO, etc.

## Quelle est la procédure de candidature ?

Il n'existe pas de formulaire de candidature pour la Journée olympique. Les CNO doivent simplement soumettre des rapports financier et technique sur RELAY avant la fin du mois de septembre de chaque année. Veuillez consulter la [Boîte à outils de la Journée olympique](#) pour plus de détails.

## Quel est le montant maximum de financement auquel un CNO peut prétendre ?

Une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 USD est mis à disposition, à raison d'une fois par an.

## Quelles sont les dépenses couvertes ?

Les dépenses en lien direct avec des célébrations de la Journée olympique, tels que des coûts opérationnels, de la nourriture et des boissons, etc. peuvent être couverts. En cas d'attribution de prix ou de récompenses, ceux-ci ne peuvent pas être distribués en espèces, mais doivent être convertis en bons d'achat ou en cadeaux en nature. Si un déplacement en avion est nécessaire, seuls sont autorisés les vols intérieurs et ne peuvent être couverts que des billets en classe économique sur un trajet direct.

## Quelles sont les possibilités de paiement pour ce programme ?

Il n'existe pas de possibilité de paiement anticipé. Les dépenses jusqu'à concurrence de 5 000 USD (au maximum) seront remboursées après réception et approbation des rapports financier et technique correspondants.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Les CNO doivent soumettre leurs rapports financier et technique ainsi que tout support supplémentaire (photos, vidéos, ordres du jour, livrables produits, etc.) via la plateforme RELAY avant la fin du mois de septembre de chaque année.

Veuillez noter que seules les dépenses jusqu'à concurrence de 5 000 USD (au maximum) doivent être justifiées dans le rapport financier, même si le coût total de la manifestation dépasse ce montant.

Si votre CNO n'est pas en mesure de respecter la date limite de remise des rapports fixée à fin septembre, veuillez en informer l'Unité des valeurs olympiques de la Solidarité Olympique à l'adresse [os\\_olympicvalues@olympic.org](mailto:os_olympicvalues@olympic.org) afin de déterminer si une autre date est possible.



## Y a-t-il d'autres instructions ?

Si vous envisagez de rechercher des sponsors supplémentaires pour votre événement de la Journée olympique, n'oubliez pas que seuls les partenariats avec les partenaires TOP et les sponsors nationaux du CNO sont autorisés. Veuillez vous référer à la [Boîte à outils de la Journée olympique](#) pour vous inspirer et trouver des exemples d'activités.

Veillez vous référer à la préface du plan de Solidarité Olympique 2025-2028 pour plus d'informations sur les aspects relatifs à l'égalité des genres, à la protection, à la durabilité et aux exigences générales en matière de rapports.